



COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

Rapport d'Orientation Budgétaire
2024

Budget principal de la Commune,
budgets annexes :
du port,
des parcs de stationnement,
du tourisme/communication/événementiel/
protocole
des logements et patrimoine immobilier
et du cimetière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



SOMMAIRE

A - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Le contexte juridique
2. Les perspectives économiques mondiales
3. Le contexte national toujours contraint
4. Les mesures pour les collectivités locales relatives à la loi de finances pour 2024
5. Les éléments de contexte local impactant les finances de la commune depuis 2014
6. Les règles de l'équilibre budgétaire immuables

B - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. Les évolutions de périmètre du budget principal depuis 2021
2. Les recettes réelles de fonctionnement en progression
 - 2.1 Fiscalité directe : une hausse du produit fiscal dopée par la majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - 2.2 Fiscalité indirecte : la taxe additionnelle aux droits de mutation en forte baisse
 - 2.3 Une stabilité du versement de l'attribution de compensation par la CCGST
 - 2.4 Une dotation forfaitaire en légère baisse en 2024 (écrêtement suspendu en 2023 et reconduit en 2024)
 - 2.5 Les autres recettes de fonctionnement : détail et évolution

2.6 Synthèse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



3. Les dépenses réelles de fonctionnement dynamiques

3.1 La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, non contraignante pour les collectivités

3.2 Les charges à caractère général en légère hausse en raison des changements de périmètres et les autres charges de gestion courante qui progressent par la subvention aux budgets annexes et autonomes

3.3 Les charges de personnel en augmentation en 2024 par les modifications des périmètres des budgets annexes et des mesures sociales

3.3.1. Evolution des mesures sociales en faveur du personnel communal

3.4 Synthèse

4. L'endettement de la commune maîtrisé

4.1 Pour rappel : la sécurisation de la dette effective depuis 2022

4.2 Une répartition de l'encours de dette sécurisée

4.3 Une évolution de l'encours de dette cohérente avec l'objectif de fin de mandat

4.4 Perspectives d'évolution du taux moyen de la dette

4.5 Profil des remboursements des annuités d'emprunt

4.6 Nombre d'emprunts

4.7 Ventilation de la dette par prêteur

4.8 Une solvabilité de la commune en baisse en 2024 en raison notamment de l'inflation et des priorités en matière de sécurité, de propreté et d'embellissement de la commune

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

5.2 Les dépenses d'équipement en diminution par rapport à 2023

5.2.1 Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



C - BUDGETS ANNEXES

- 1. Le budget annexe du port, intensification des actions en faveur de la transition écologique et énergétique**
- 2. Le budget annexe des parcs de stationnement, poursuite de la modernisation des installations**
- 3. Le budget annexe du tourisme, événementiel et protocole, nouveaux locaux et changements organisationnels**
- 4. Le budget annexe des logements et patrimoine immobilier, répondre à la problématique du logement permanent et saisonnier**
- 5. Le budget annexe du cimetière, un budget de gestion de stocks**

D - BUDGETS AGREGES

- 1. Les recettes réelles de fonctionnement dans la moyenne des deux derniers exercices**

1.1 Synthèse

- 2. Les dépenses réelles de fonctionnement dynamiques**

2.1 Synthèse

2.2 Les charges de personnel en augmentation compte tenu des mesures sociales réglementaires et décidées par la ville (24,8 M€)

- 3. Les investissements de la commune**

3.1 Les dépenses d'équipement

- 4. Présentation complémentaire du budget consolidé de la commune en fonction des enjeux environnementaux**

4.1 Classement des actions menées par la commune suivant les critères environnementaux

E - PROSPECTIVE 2020-2026

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

1. Les éléments de prospective

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



A - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Le contexte juridique

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise :
 - Le ROB présente les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.
 - Il doit présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées au niveau de la programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
 - Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Il donne les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.
- Enfin :
 - Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Commune.
 - Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais, **obligatoirement, faire l'objet d'une délibération spécifique.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

- **Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.**

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



2. Les perspectives économiques mondiales

Selon le communiqué de presse de la banque mondiale du 09 janvier 2024, à certains égards, l'économie mondiale est en meilleure posture qu'il y a un an car le risque d'une récession globale s'est éloigné, en grande partie grâce à la vigueur de l'économie américaine.

Néanmoins, les tensions géopolitiques croissantes pourraient engendrer de nouveaux risques à court terme.

Par ailleurs, les perspectives à moyen terme se sont assombries pour de nombreux pays en développement, en raison du ralentissement de la croissance dans la plupart des grandes économies, de l'atonie du commerce mondial et des conditions financières les plus restrictives depuis des décennies.

Ainsi, la progression des échanges mondiaux en 2024 ne devrait représenter que la moitié de la moyenne enregistrée pendant les dix années ayant précédé la pandémie.

En outre, les coûts d'emprunt pour les économies en développement — en particulier celles dont la note de crédit est médiocre — devraient rester élevés, les taux d'intérêt mondiaux étant bloqués à des niveaux record depuis quatre décennies (en termes corrigés de l'inflation).

La croissance mondiale devrait ralentir pour la troisième année consécutive, passant de 2,6 % l'an dernier à 2,4 % en 2024, soit près de trois quarts de point de pourcentage en dessous de la moyenne des années 2010.

Les économies en développement ne devraient croître que de 3,9 %, soit plus d'un point de pourcentage de moins que la moyenne de la décennie précédente.

Après une performance décevante l'année dernière, les pays à faible revenu devraient connaître une croissance de 5,5 %, plus médiocre que prévu.

À la fin de 2024, les habitants d'environ un pays en développement sur quatre et d'environ 40 % des pays à faible revenu seront toujours plus pauvres qu'ils ne l'étaient à la veille de la pandémie de COVID en 2019. Et les économies avancées devraient voir leur croissance ralentir à 1,2 % cette année, contre 1,5 % l'année dernière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

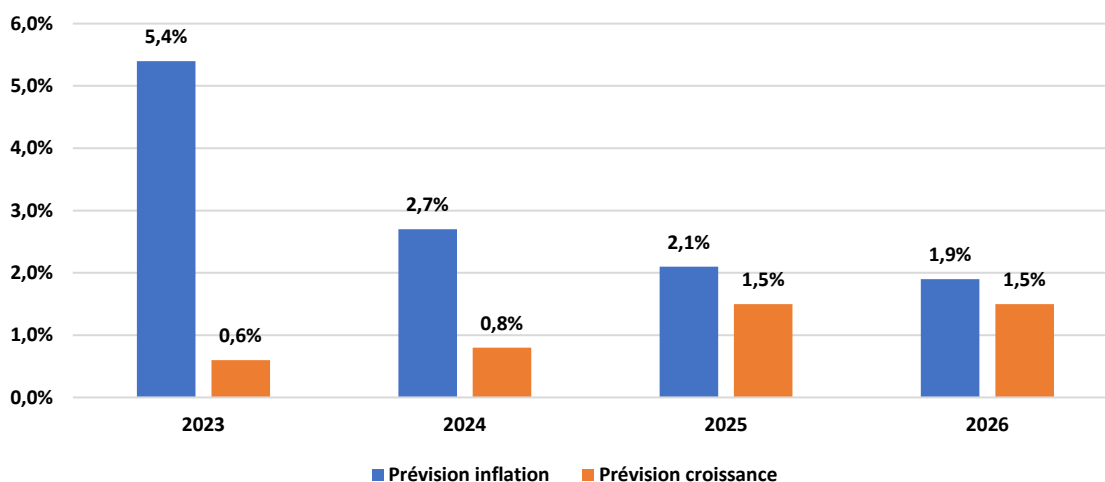
083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



Anticipations croissance et inflation de la BCE pour la zone euro



3. Le contexte national toujours contraint

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel ^{a)}	2,5	0,8 (0,9)	0,9	1,3	1,6
IPCH	—	- 0,1 (0,0)	0,0	0,0	—
IPCH hors énergie et alimentation	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
	—	- 0,1	- 0,1	0,0	—
Pouvoir d'achat par habitant	3,4	4,0	2,8	2,2	1,9
	—	- 0,2	0,0	0,1	—
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	—	0,1	0,1	0,0	—
	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	—	0,1	0,1	0,0	—

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

La croissance de l'économie française s'est limitée à 0,8 % en 2023, selon la banque de France, soit un peu moins que le 1 % prévu par le gouvernement. En 2024, elle s'établirait à 1 %.

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

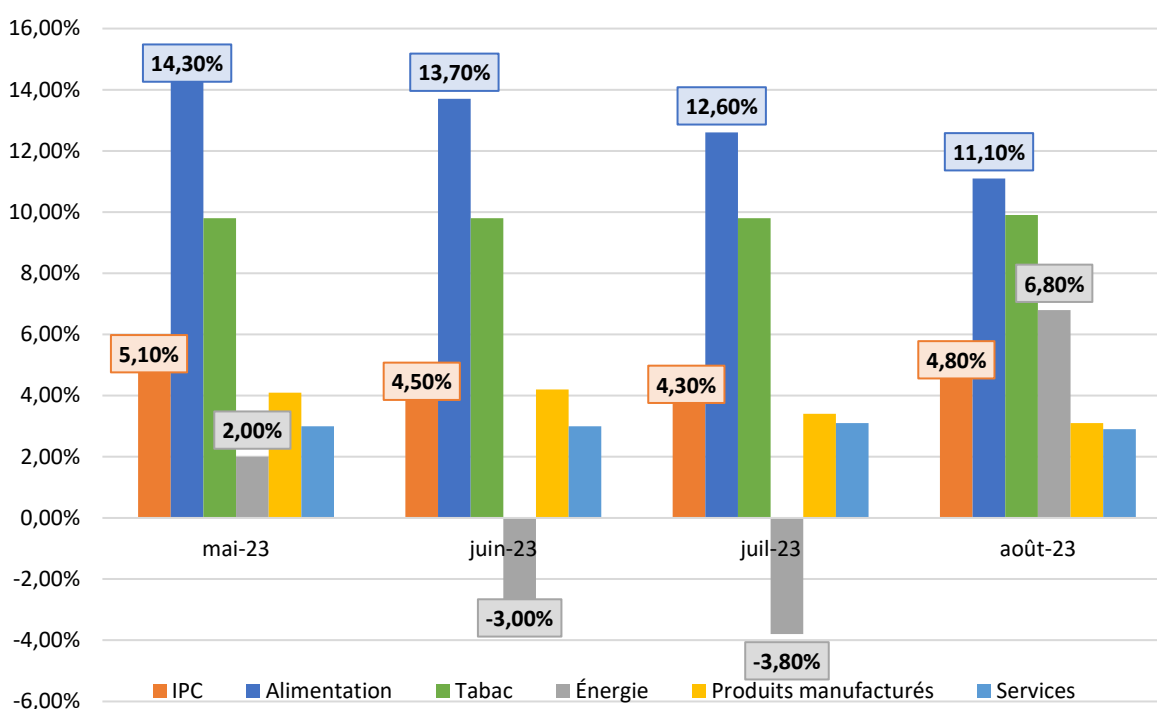
Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



- L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. Cette projection est légèrement révisée à la baisse par rapport à celle de septembre 2023. L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



4. Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances (LF) pour 2024

Fiscalité locale

Suppression de la CVAE

- Rallongement de la suppression progressive pour les entreprises (entre 2023 et 2027 contre 2024 initialement).
- Compensation dès 2023 pour les collectivités par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

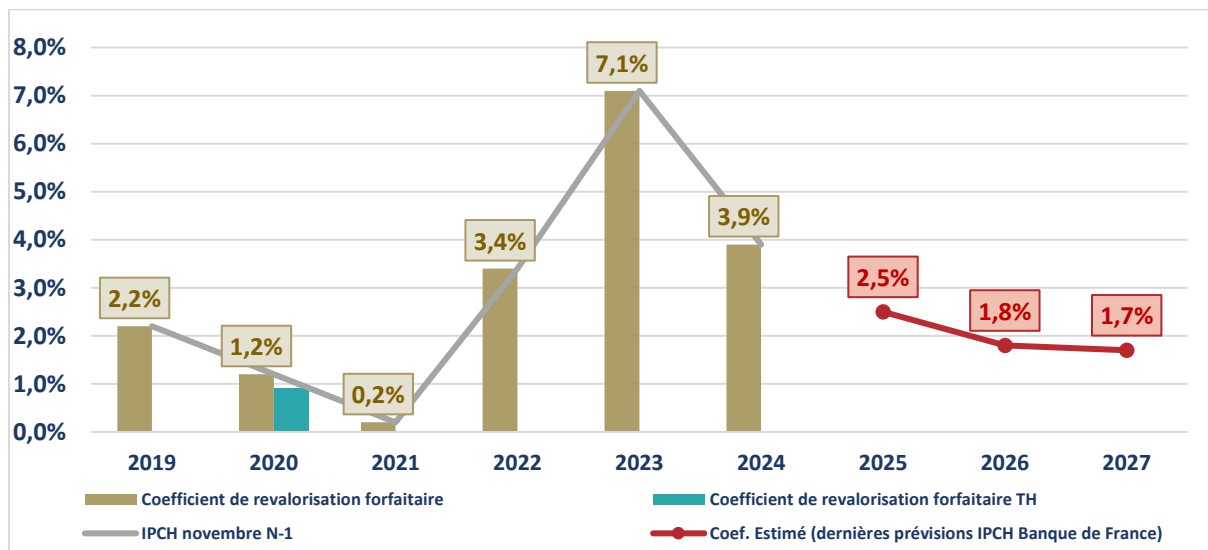
Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



Règles de lien entre les taux

	À partir de 2023
1. La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB	Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation
• La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB	Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée
La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS	Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions
La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS	Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions

Revalorisation des bases



Dotations de l'Etat

- Dotation forfaitaire: un écrêtement 2024 pris en charge par l'état,
- Dotation de solidarité rurale: progression de +100 M€ (contre 200 M€ en 2023),
- Dotation de solidarité urbaine: progression similaire à celle de 2023: +90 M€,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 085246301108-20240227162405894E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
 Publication : 27/02/2024



- Dotation d'intercommunalité : + 30 M€ d'abondement exceptionnel allié à un abondement de + 60 M€ issu de l'écrêtement (1,3 %) de la part Contribution Part Salaire (CPS) ; et augmentation du plafonnement de garantie (120 % contre 110 % précédemment),

Loi de programmation des Finances Publiques

Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de :

- Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public ,
- Maîtriser la dépense publique. Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :
 - Pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent.
 - Devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Considéré comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

- Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +2,0 % en 2024, (il s'agit de l'IPCH minoré de 0,5%).

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024

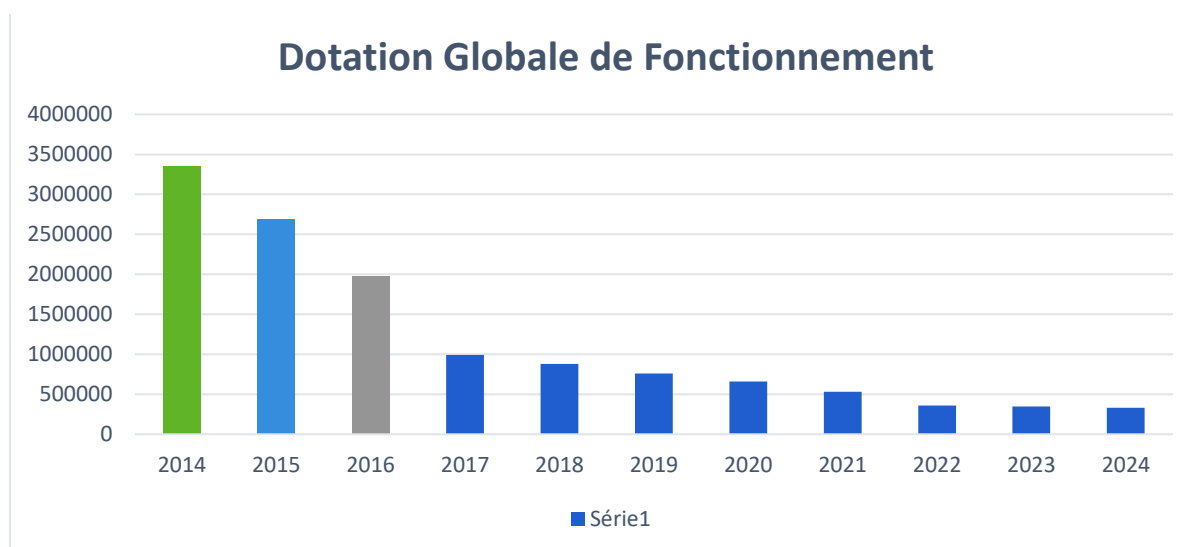


Mini-réforme des indicateurs

Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90 % à 80 %

5. Eléments de contexte local impactant les finances de la commune depuis 2014

- ⇒ Entre 2014 (3 359 127 €) et 2023 (346 395 €), la DGF a fortement et continuellement diminué.
La baisse cumulée s'élève à 3 012 732 €, soit – 89,68 %.
La DGF 2024 devrait s'établir à environ 330 000 € pour la commune.



⇒ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez perçoit le produit des impôts des entreprises à la place de ses communes membres. Une attribution de compensation (AC) est depuis versée par l'EPCI à chaque commune. Pour rappel, cette AC a été basée pour chaque collectivité sur les recettes de leur fiscalité encaissée en 2016 (3 702 383 €) et sert de « socle » pour calculer toute nouvelle AC liée à des nouveaux transferts de compétences qui s'accompagneraient de transferts de charges.

Cette mesure ampute l'autonomie fiscale des communes qui perdent leur pouvoir de vote du taux de la fiscalité des entreprises ainsi que le bénéfice de l'augmentation de l'assiette de l'impôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



6. Les règles de l'équilibre budgétaire immuables

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :
" Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt.

Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



B- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. Les évolutions de périmètre du budget principal depuis 2021

La comparaison des graphiques des exercices 2021 à 2024 des dépenses et recettes présentées ci-après est rendue difficile pour plusieurs raisons :

- S'agissant de l'exercice 2021, l'impact des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid 19 (fermeture des sites municipaux sur les premiers mois de 2021, saison estivale en demi-teinte...) a modifié les volumes des dépenses et recettes de la section de fonctionnement.
- Pour 2022, la structure du budget principal de la commune a connu des faits marquants qui ont eu un effet non négligeable : la reprise définitive au 1^{er} janvier 2022 de la gestion du cinéma sur le budget principal et de l'activité de ramassage scolaire/périscolaire et de transports collectifs gratuits des administrés à des occasions diverses ; Maintien sur le budget général, jusqu'au vote du BP 2022 en avril 2022, des dépenses et recettes des activités des services du tourisme, communication, événementiel et protocole.
- En 2023, une nouvelle brigade de nuit de policiers municipaux a été créée et le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole a connu un exercice en année pleine.
- En 2024, il convient d'indiquer que :
 - La compétence « assainissement » a été transférée par anticipation, au 1^{er} janvier 2024, à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), qui par convention de délégation, confie à la commune la gestion des charges courantes et de personnel et celles des dépenses d'équipement. En contrepartie, la CCGST rembourse ces dépenses à la ville. Ces charges et produits sont retracés sur le BP 2024. Si le remboursement des dépenses d'investissement est total, il ne représente qu'environ 75 % pour les dépenses engagées en section de fonctionnement. En effet, les agents du service assainissement assurent des missions liées à l'assainissement mais aussi des missions propres au réseau pluvial (hors compétence « assainissement »), un prorata sur les salaires a donc été appliqué. Le résultat de fonctionnement 2023 (environ + 2.768.000 €) sera conservé par le budget principal de la commune tandis que l'excédent d'investissement 2023 (environ + 3 500 000 €), sera repris sur le budget général puis transféré à la communauté de communes.

Accès au document en ligne : https://www.mairie-st-tropez.fr/IMG/pdf/083_218301190-2024_0223_2024DB8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



- Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement relatives aux logements impactent à hauteur de 25 % (1^{er} trimestre) le BP 2024 de la commune en raison de la création d'un nouveau budget annexe « logements et patrimoine immobilier » dès le vote des BP fin mars.
A compter du 1^{er} avril, ces charges et produits seront retracés sur ce nouveau budget annexe.
En tant que service public administratif (SPA), ce budget bénéficiera d'une subvention d'équilibre de la commune, (3,1 M€).
- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 60 % représente un produit de fiscalité directe locale estimé à 3,1 M€.
Cette recette financera exclusivement l'aménagement de nouveaux logements et commerces et la réhabilitation de ceux existants.
- Pour des raisons d'ordre organisationnel, la communication institutionnelle, (charges courantes et personnel) réintègre le budget général, contrairement à la communication événementielle qui demeure sur le budget annexe tourisme, communication, événementiel et protocole.
- Dans un souci d'harmonisation des missions entre services, la gestion de la marque regagne également le budget principal.
- Enfin, la masse salariale sur le budget principal de la commune est en augmentation compte tenu de la reprise du personnel des services assainissement et communication et également de la mise en oeuvre des mesures sociales réglementaires contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents, mesures souhaitées par Madame le Maire.

Il convient de souligner que les données chiffrées sont celles des comptes administratifs pour les exercices 2021 à 2023 alors qu'il s'agit de prévisions budgétaires pour l'exercice 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

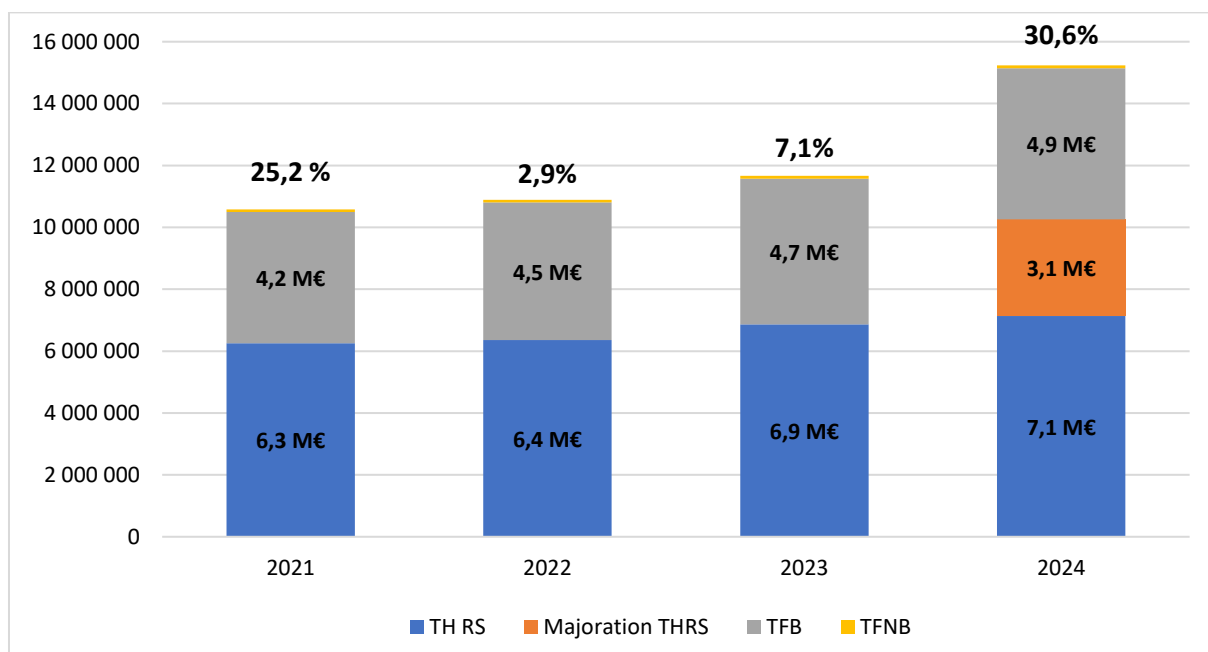
Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



2. Les recettes réelles de fonctionnement en progression

2.1. Fiscalité directe : une hausse du produit fiscal dopée par la majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune réalisées pour les exercices 2021 à 2023 et prévisionnelles pour 2024, **sans augmentation des taux des impôts locaux** :



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à **15 234 086 €**, (hors FNGIR) et correspond à la révision des bases de **3,9 %** associé à la mise en place de la **majoration sur la THRS au taux de 60 %** générant lui-même un produit supplémentaire de **3,1 M€**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

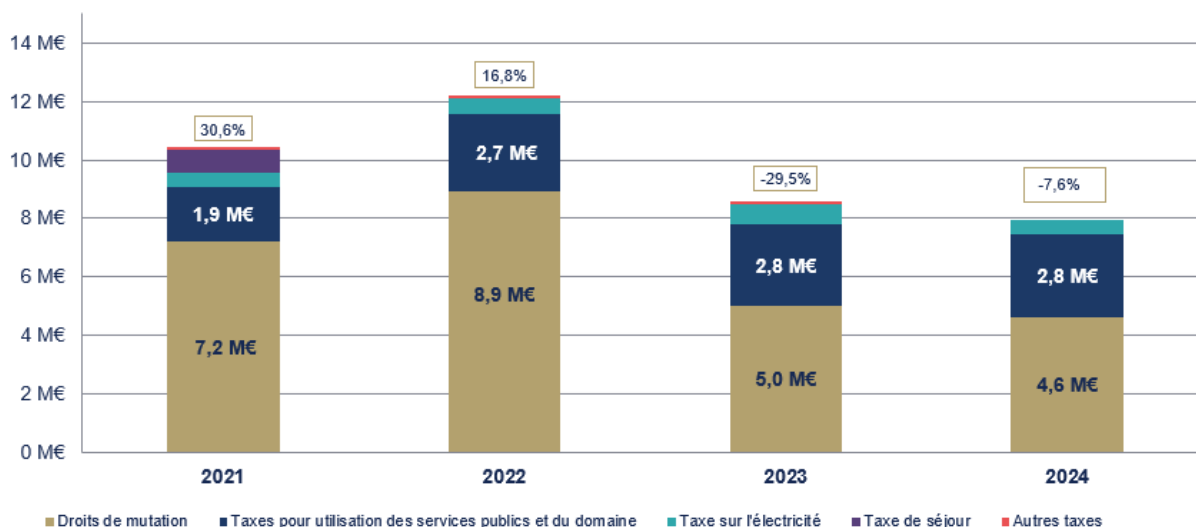
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



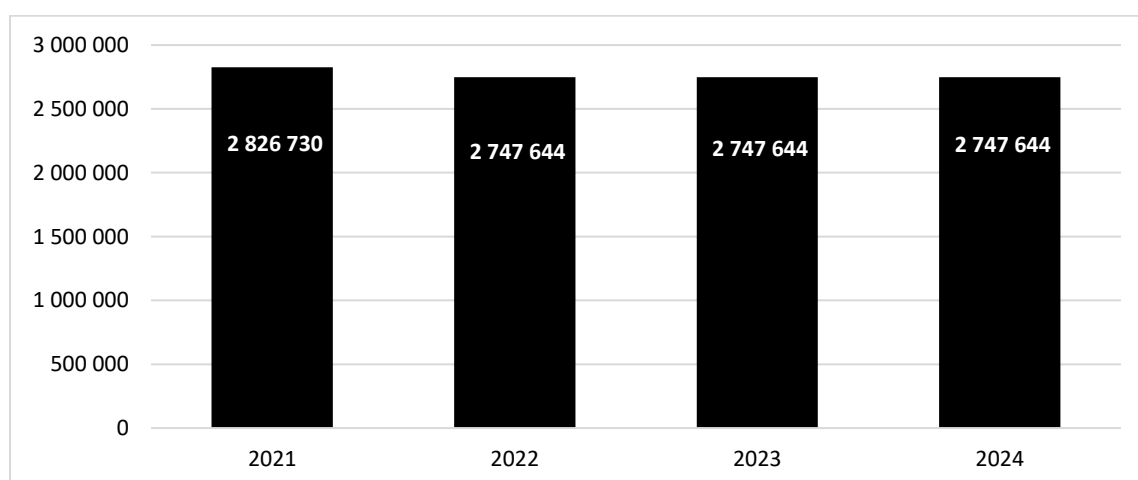
2.2. Fiscalité indirecte : la taxe additionnelle aux droits de mutation en forte baisse



La fiscalité indirecte est en diminution de 29,5% en 2023 : Cette baisse se confirme en 2024 de 7,6 %. Elle est essentiellement due à la volatilité de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette hypothèse en 2024 tient compte de la poursuite du ralentissement du secteur de l'immobilier et de la crise du crédit.

En 2024, les autres taxes pour utilisation des services publics comprennent les droits de place (environ 600.000 €), les droits de voirie (environ 1 750 000 €) et les redevances des sous-traités d'exploitation des pages (environ 440 000 €).

2.3. Une stabilité du versement de l'attribution de compensation par la CCGST



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transferts de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Il convient de noter que cette AC reste stable.

Atelier de concertation Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

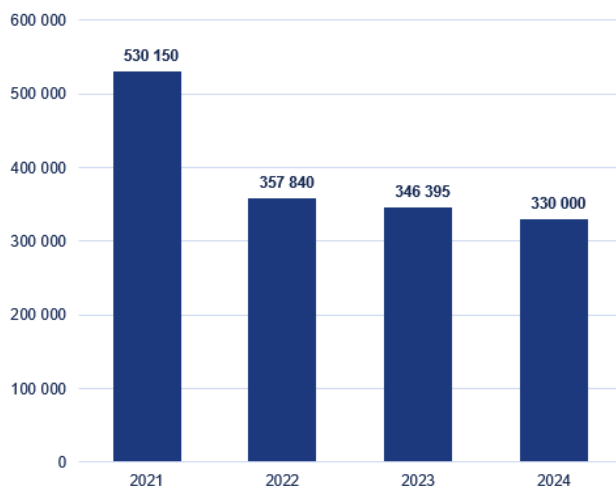
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



2.4. Une dotation forfaitaire en légère baisse en 2024 (écrêtement suspendu en 2023 et reconduit en 2024).

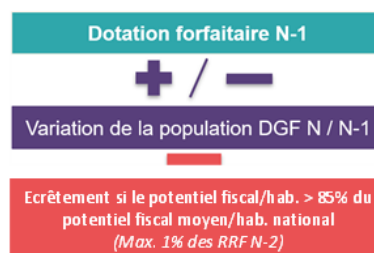
Evolution de la dotation forfaitaire



La dotation forfaitaire ne subit désormais plus la contribution au redressement des finances publiques.

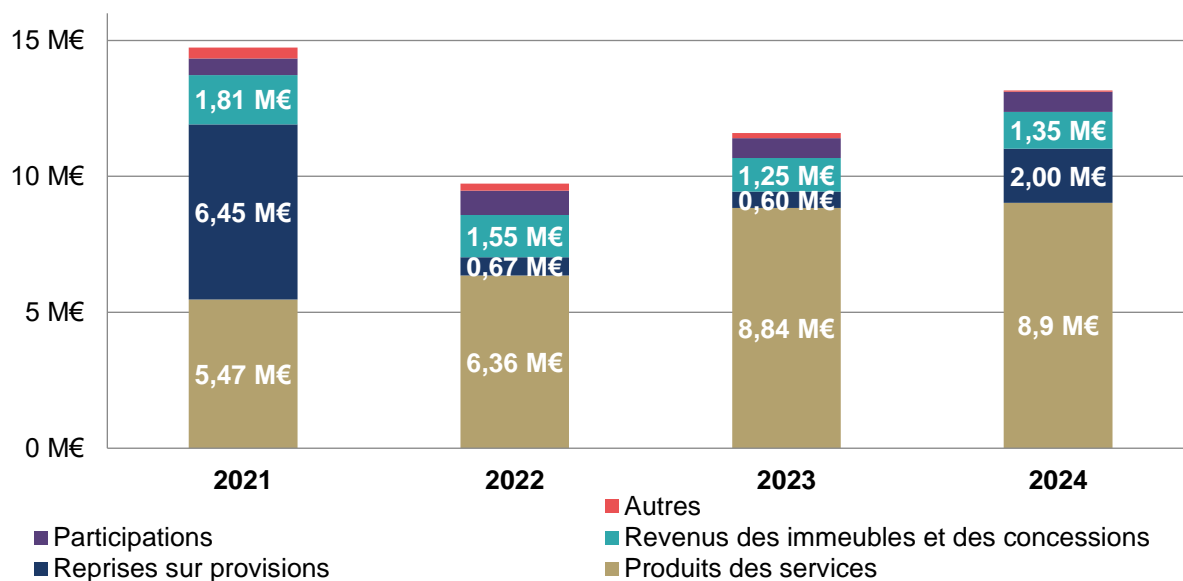
Cependant, elle continue de diminuer chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.

Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais du recensement.



Dans l'hypothèse où l'écrêtement est rétabli, la commune ne percevra plus de dotation globale de fonctionnement à partir de 2026.

2.5. Les autres recettes de fonctionnement : détail et évolution



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



Les autres recettes de la section de fonctionnement présentées supra se composent des chapitres 70 « produits des services et du domaine », 74 « participations et subventions », 75 « autres produits de gestion courantes », 78 « reprises sur provisions » 013 « atténuations de charges » et 76 « produits financiers ».

Ces chapitres se décomposent comme suit :

- Les recettes du chapitre 70 s'établissent à 8,9 M€ environ et s'articulent principalement comme suit :
- Les redevances payées par le port et le parking seront révisées en 2024 : le tarif du sol nu passe de 36,55 € à 38,01 €/m².
- Par prudence, le produit des redevances stationnement (900 000 €) restera inférieur aux réalisés 2023 (environ 1,07 M€).
- Les divers droits de stationnement et de location sur la voie publique s'élèveront à 723 000 € environ dont 500 000 € correspondant à la vente des cartes aux abonnés du parking du port.
- Les redevances à caractère culturel sont estimées à 1,05 M€, soit légèrement inférieures aux réalisés 2023 (1,16 M€).
- Les redevances à caractère sportif, de loisirs et social (tennis, piscine, cantines, multi-accueil, centre aéré...) sont également estimées prudemment à environ 500 000 €.
- Les remboursements de la part des salaires et des charges de gestion par les divers budgets annexes s'élèvent à environ 817 000 €.
- Les remboursements par la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez sont estimés à 415 000 € dont 45 000 € au titre de la compétence mobilité et 370 000 € découlant du transfert et de la subdélégation de la compétence assainissement.
- Les participations des autres organismes (chapitre 74), dont majoritairement celle de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour les prestations du pôle enfance, (multi-accueil, centre aéré, garderie périscolaire, contrat enfance), varient d'un exercice à l'autre en fonction des soldes de ces participations qui sont reçus, soit sur l'année concernée soit reportée sur l'année suivante. Ces participations sont évaluées à environ 745 000 € en 2024.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

- La DGF (chapitre 74) est évaluée à 330 000 € pour 2024.



- Le chapitre 75 sera évalué à 1 347 000 € en 2024 :
- La somme de 400 000 € est inscrite au titre des redevances de la marque pour 2024. A compter du 1^{er} janvier 2024, cette recette est retracée sur le budget principal et non plus sur le budget annexe du tourisme, événementiel et protocole.
- Le revenu des loyers est évalué à 900 000 € et comprend les divers commerces, la maison de retraite, les logements de la gendarmerie et les logements communaux. A partir du 1^e trimestre 2024, l'ensemble des loyers des logements communaux sera encaissé sur le nouveau budget annexe des logements et patrimoine immobilier.
- Le chapitre 78 évolue en fonction des reprises de provisions réalisées :
- En 2024, ce chapitre sera doté de la somme de 2 M€ correspondant à la reprise partielle de la provision constituée au titre du contentieux « DCNS ». Le solde de la provision s'établira 1,057 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

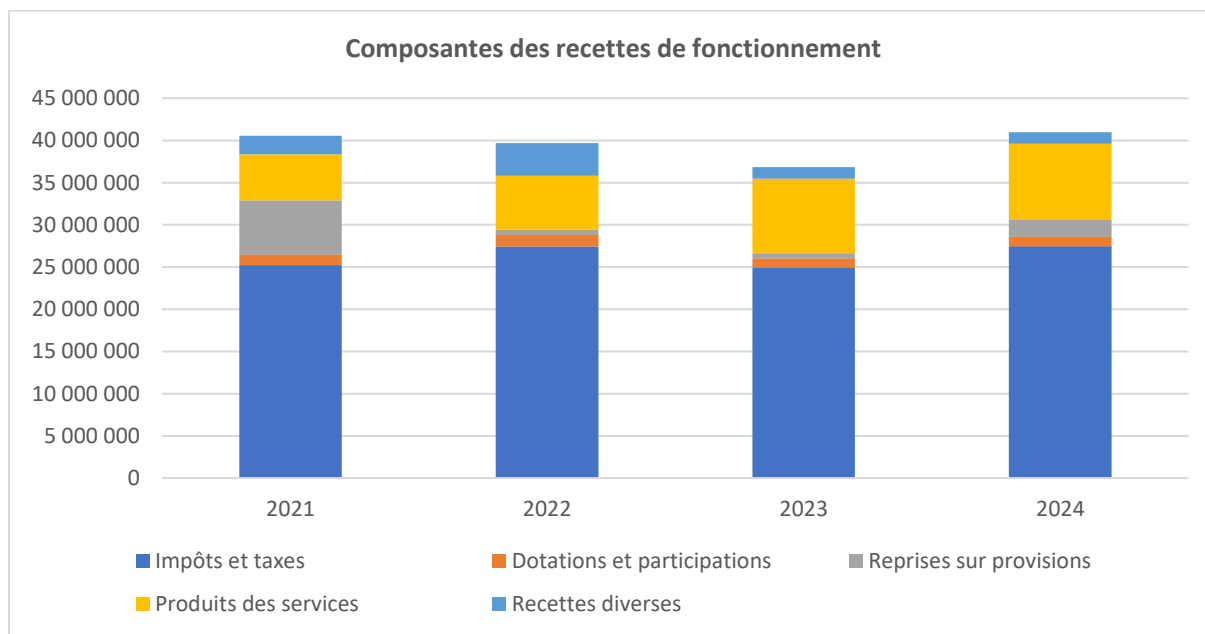
Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



- Les autres recettes regroupent :
 - L'atténuation de charges (chapitre 013) dotée de la part salariale de 40 % des tickets restaurant représentant environ 160 000 €.
 - Les produits financiers (chapitre 76) générés par le placement de la somme de 2 100 000 € (vente du local rue Sibilli), sur un compte à terme en avril 2023. Les intérêts ont été estimés à 69 720 € environ dont 51 765 € pour la quote-part de l'exercice 2023 et environ 17 955 € pour 2024.

2.6. Synthèse

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 41,1 M€



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



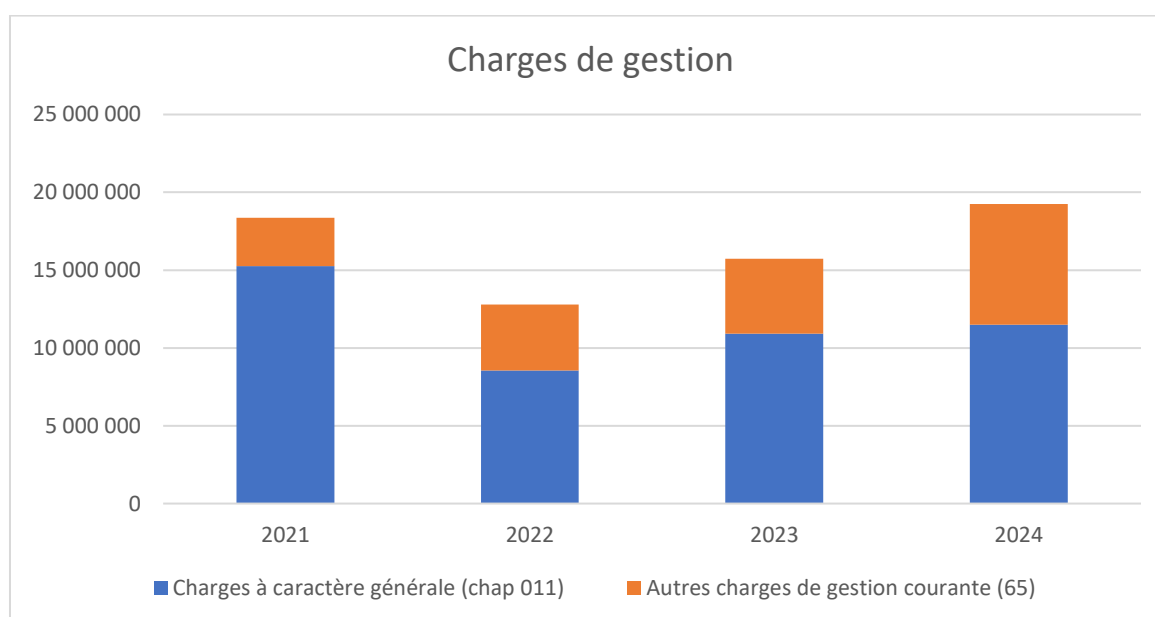
3. Les dépenses réelles de fonctionnement dynamiques

3.1. La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, non contraignante pour les collectivités

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, à périmètre constant entre les réalisés 2023 et le prévisionnel 2024 s'établit à 1,28 %, bien en deçà des 2 % fixés comme objectif :

réalisés 2023	2024		
	+ 2 % / 2023	montant prévisionnel	% évolution
36 548 254 €	37 279 219 €	37 017 350 €	1,28%

3.2. Les charges à caractère général en légère augmentation en raison de changement de périmètre et des autres charges de gestion courantes qui progressent par la subvention aux budgets annexes et autonome



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



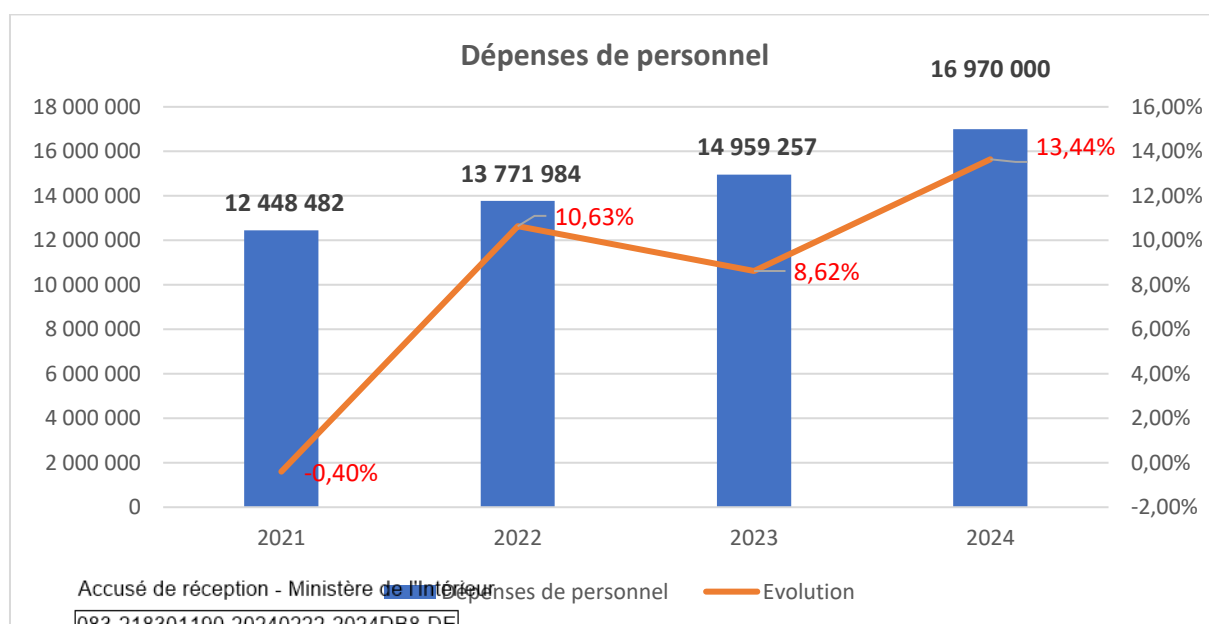
En 2023, les charges à caractère général représentent 10 910 000 € environ. Elles intègrent les révisions de prix liées à l'inflation, la hausse de l'énergie et les prestations complémentaires.

En 2024, les charges à caractère général, (chapitre 011), représentent environ 11,6 M€, dont près de 288 000 € induits par le transfert du personnel du service assainissement et la réintégration du service communication et par les contrats liés à la gestion de la marque pour environ 110 000 €.

Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) s'établissent à environ 7,5 M€ et comprennent notamment :

- La subvention d'équilibre versée au CCAS pour 660 000 €,
- La subvention d'équilibre versée au budget tourisme pour 1 590 000 €,
- La subvention d'équilibre versée au budget logements pour 3 100 000 €,
- Les subventions versées aux associations pour environ 970 000 €,
- Les indemnités aux élus pur environ 239 000 €,
- La contribution au Symielec pour 170 000 €,
- Une enveloppe pour divers remboursements pour 160 000 €,
- Une participation à l'OGEC pour l'école Sainte-Anne estimée à 130 000 €,
- Une somme de 50 000 € est prévue pour les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

3.3. Les charges de personnel en hausse en 2024 par les modifications de périmètres des budgets annexes et les mesures sociales



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



3.3.1. Evolution des mesures sociales en faveur du personnel communal

Rappel sur l'exercice écoulé

Les mesures réglementaires :

1. Augmentation du point d'indice : Au 1^{er} juillet 2023, le point d'indice a été revalorisé de 1,5 %, en passant de 4,85 à 4,92.

A l'initiative de la commune :

1. Garantie de prévoyance : Afin de permettre au plus grand nombre d'agents de souscrire une mutuelle prévoyance, la collectivité a mis en place des mesures plus favorables que celles prévues par la réglementation : un montant de prise en charge de la participation a été fixé à 25 €/mois (le minimum étant fixé à 7 €) et une date de prise d'effet avancée au 1^{er} octobre 2023 (obligation à compter du 1^{er} janvier 2025).
2. Prime pouvoir d'achat : En fin d'année 2023, la commune a fait le choix d'instituer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics (lutte contre l'inflation).
275 agents ont ainsi pu bénéficier, sur leur salaire de décembre, d'une prime comprise entre 300 € et 800 €.
3. Forfait mobilités durables (FMD) : Mis en place pour encourager les agents à utiliser des moyens de transports plus écologiques, le FMD a été versé à une quarantaine d'agents en 2022.
En 2023, le montant plafond de ce forfait est passé de 200 € à 300 €, de nouveaux moyens de transports sont éligibles comme les trottinettes électriques. Le cumul de cette aide avec la prise en charge partielle de l'abonnement à des transports publics est possible.
4. Prime annuelle : La prime annuelle est versée sur les salaires du mois de novembre sous la forme du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Les montants planchers fixés en 2022 ont été reconduits en 2023. Cette prime est réservée aux agents « permanents » et elle est modulée en fonction de la catégorie hiérarchique et de la manière de servir. Depuis 2023, les agents justifiant de 6 mois d'ancienneté sont éligibles à cette prime, (contre 1 an auparavant).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



5. Vélos électriques : 13 vélos ont été répartis dans différents services de la commune.
6. Renforts interservices : En 2023, près de 90 agents sont intervenus en renfort à d'autres services et ont été rémunérés à ce titre en heures supplémentaires.

En 2024 :

Les mesures réglementaires :

1. Attribution de 5 points d'indice majoré : En janvier, la valeur du point d'indice majoré augmente de 5 points pour l'ensemble des agents publics, (soit environ 25 € bruts/mois).
2. Augmentation du montant des jours indemnisés sur le compte épargne temps : Pour toutes les catégories et au-delà de 15 jours épargnés. Le montant est de 83 €/jour pour les agents de catégorie C, 100 €/jour pour les agents de catégorie B et 150 €/jour pour les agents de catégorie A.

A l'initiative de la commune :

1. Ticket restaurant : A compter du 1^{er} janvier 2024, les tickets restaurants sont fournis par un nouvel opérateur (EDENRED France).
 - La valeur du ticket passe de 6 € à 9 € pour tous les agents.
 - La participation de l'employeur passe de 50 à 60 % (participation des agents = 3,60 € et participation de l'employeur = 5,40 €).
 - Chaque agent bénéficiera d'une carte (possibilité de payer ses achats au centime près et sans contact, de régler par smartphone, de mettre en place une application dédiée pour consulter son solde, de profiter d'offres promotionnelles). Il s'agit d'un moyen de paiement plus écologique et les procédures RH en sont simplifiées (rechargement à distance...).
2. Mise en place de la participation à la mutuelle santé : Déploiement prévu en cours d'année.
3. Poursuite des formations : Afin de développer une culture managériale commune.
4. Changement de politique de dotation des vêtements professionnels : Prévu courant 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



- En 2024, les salaires chargés du service cohésion sociale et logements sont prévus à hauteur de 40 000 € environ pour le 1^{er} trimestre.
- Les charges du personnel des services de la communication et de l'assainissement sont évaluées sur l'année complète pour 775 000 €.
- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires est prévue en année pleine en 2024 est estimée 157 000 €, contre 78 000 € en 2023.
- La revalorisation de 5 points de l'indice majoré dès le 1^{er} janvier 2024 représente environ 135 000 €.
- La participation de la commune à hauteur de 25 €/mois/agent de la cotisation prévoyance est évaluée à 130 000 € contre 20 000 € en 2023.
- L'augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant (9€) et la participation de 60 % de l'employeur est estimée à + 213 000 € par rapport à 2023.
- La participation d'une partie de la cotisation mutuelle courant 2024 s'élève à environ 36 000 €.

L'ensemble de ces dispositions représente une augmentation des charges de personnel d'environ 1 265 000 €.

Par ailleurs, des recrutements sont prévus courant 2024 :

- Le recrutement de trois agents pour le service communication afin de professionnaliser le service et éviter le recours à l'externalisation de diverses prestations.
- Le recrutement d'un directeur des sports et de la jeunesse.

Les charges de personnel représentent 40,72 % des dépenses réelles de fonctionnement, ratio inférieur à la moyenne des collectivités (41,31 %).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

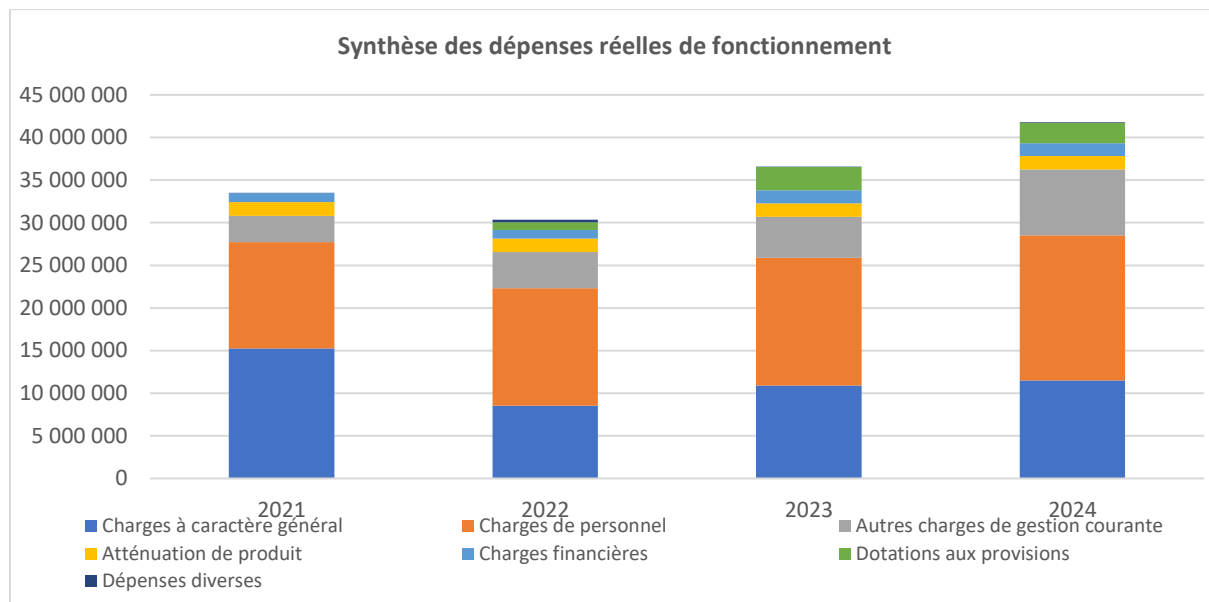
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



3.4. Synthèse

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 41,6 M€.



- L'atténuation de produits (chapitre 014) correspond au reversement du FNGIR pour 1 551 000 €.
- Les charges financières (chapitre 66) sont estimées à 1 630 000 €.
- Les dotations aux provisions sont dotées de la somme de 2,4 M€ supplémentaire, en complément de l'enveloppe existante de 1,2 M€ afin d'assurer la prise en charge du contentieux Sagem.

4. L'endettement de la commune maîtrisé

4.1. Pour rappel : sécurisation de la dette effective depuis 2022

- Face à la dangerosité de deux de ses emprunts à taux structurés, la commune a choisi de sécuriser sa dette en refinançant ces deux emprunts en juillet 2022 et en contractant un nouveau prêt. Cet emprunt refinancé s'établit, sans les indemnités de remboursement anticipé (IRA), à 5 599 802,09 € (égal au capital restant dû de ces deux emprunts).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



- Par délibération, il a été adopté la procédure d'étalement du montant des IRA pour 1 960 776,39 €. Ainsi, ces indemnités ne pèsent annuellement sur le budget qu'à hauteur de 132 721,88 € jusqu'en 2036 et à 36 309,44 € pour la dernière année 2037.
- Depuis 2016, la commune adhère au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque, précisément, pour ces deux emprunts ; Elle a ainsi pu bénéficier du déblocage de cette aide qui s'établit à 336 424,18 € (elle est versée sur sept ans à raison de 48 060,60 €/an).
- L'emprunt de 12 M€, contracté en 2022 et indexé sur l'Euribor 6 mois, pour financer les investissements du mandat a été la contrepartie de la sécurisation de la dette de la commune. La mise en place de ce flux nouveau a permis à la banque d'équilibrer économiquement l'opération.

En 2023 :

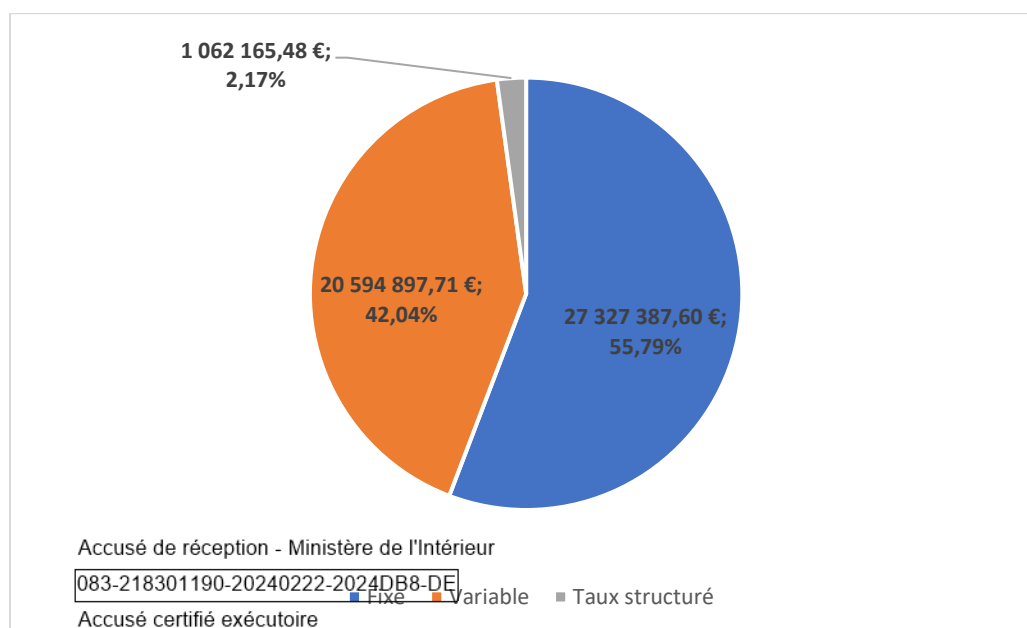
- La dette structurée ne représente plus que 2,56 % de l'encours de dette.

En 2024 :

- La dette structurée représente 2,17 % de l'encours de dette.

4.2. Une répartition de l'encours de dette sécurisée

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette s'élève à 48 984 45,79 € réparti comme suit :

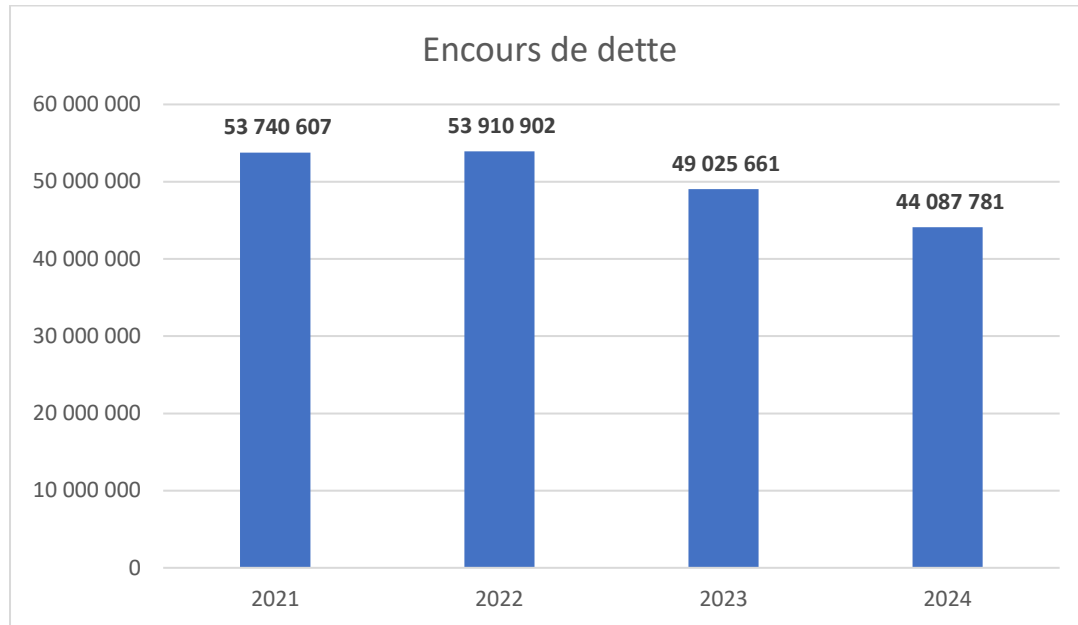


Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



4.3. Une évolution de l'encours de dette cohérente avec l'objectif de fin de mandat

L'objectif d'un encours de dette inférieur à 40 M€ à la fin de ce mandat reste prioritaire.



Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de dette s'établira à 39,06 M€.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	48 984 451,00 €	4 896 670,00 €	1 580 443,57 €	6 518 323,88 €	44 087 781,00 €
2025	44 087 781,00 €	5 022 485,94 €	1 181 957,13 €	6 204 443,07 €	39 065 295,06 €
2026	39 065 295,00 €	4 616 792,31 €	932 004,37 €	5 548 796,68 €	34 448 502,69 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

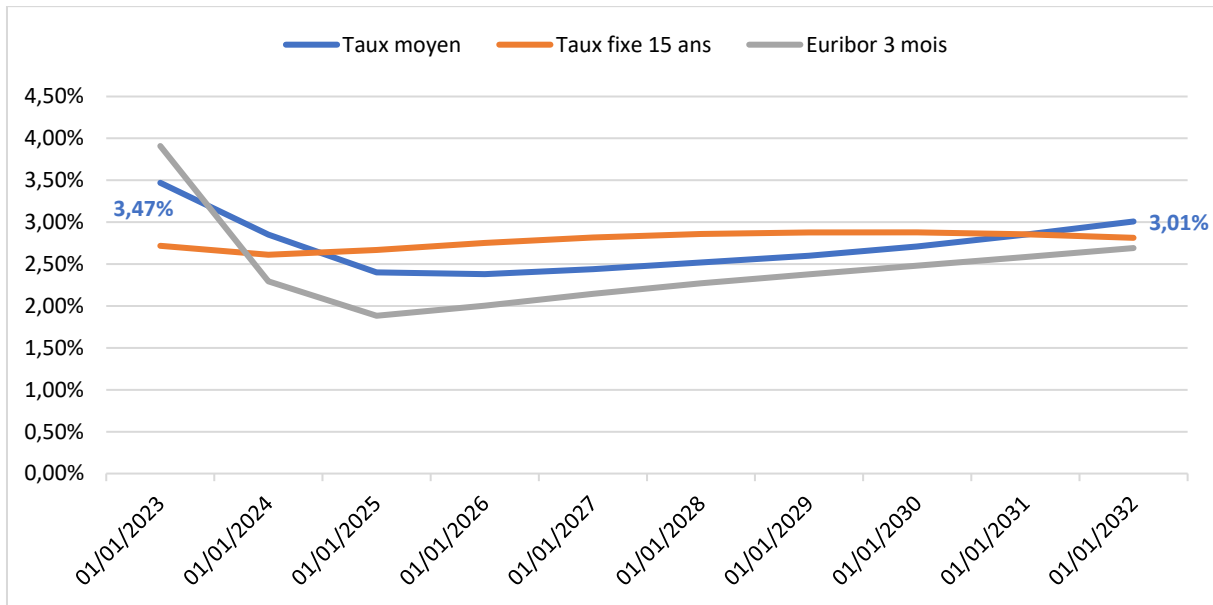
083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

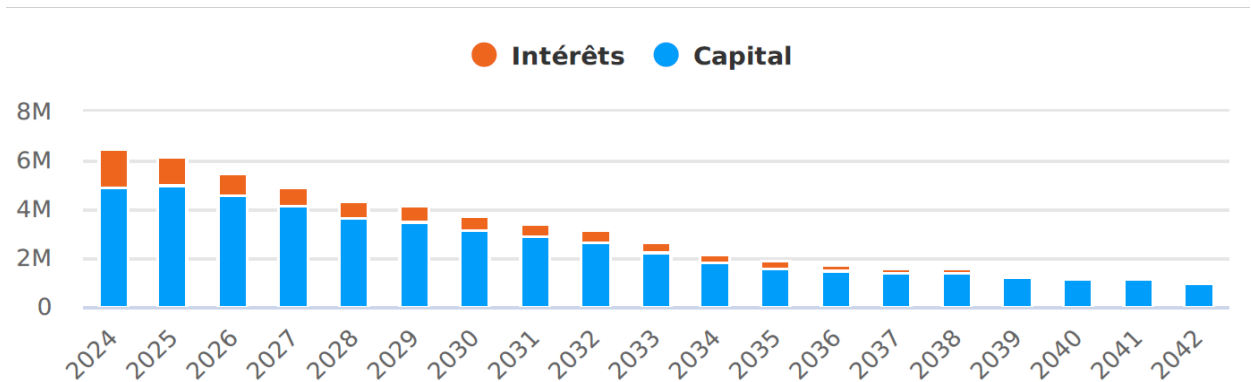
Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



4.4. Perspectives d'évolution du taux moyen de la dette



4.5. Profil de remboursement des annuités d'emprunt



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2032, et la totalité de la dette sera éteinte en 2042.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

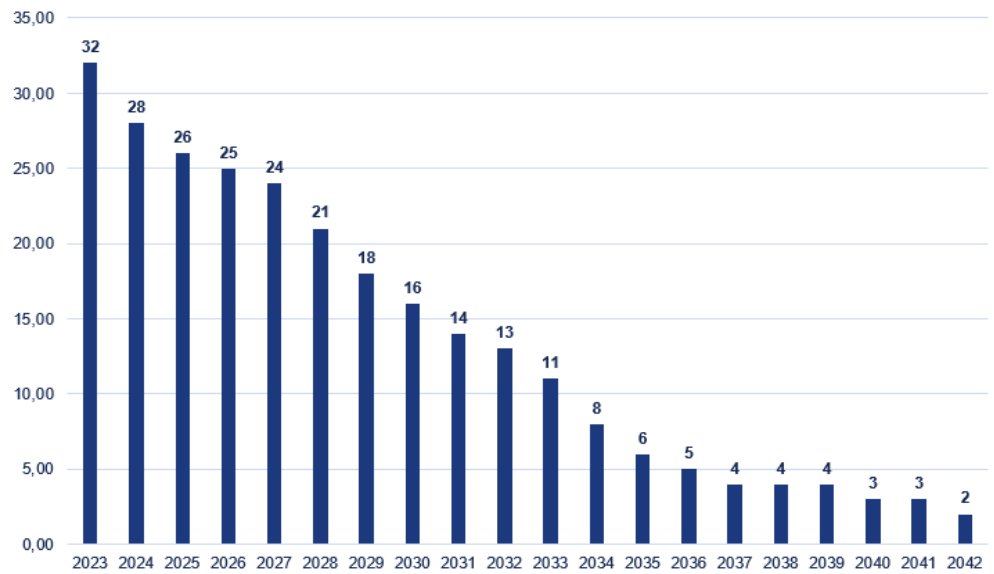
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

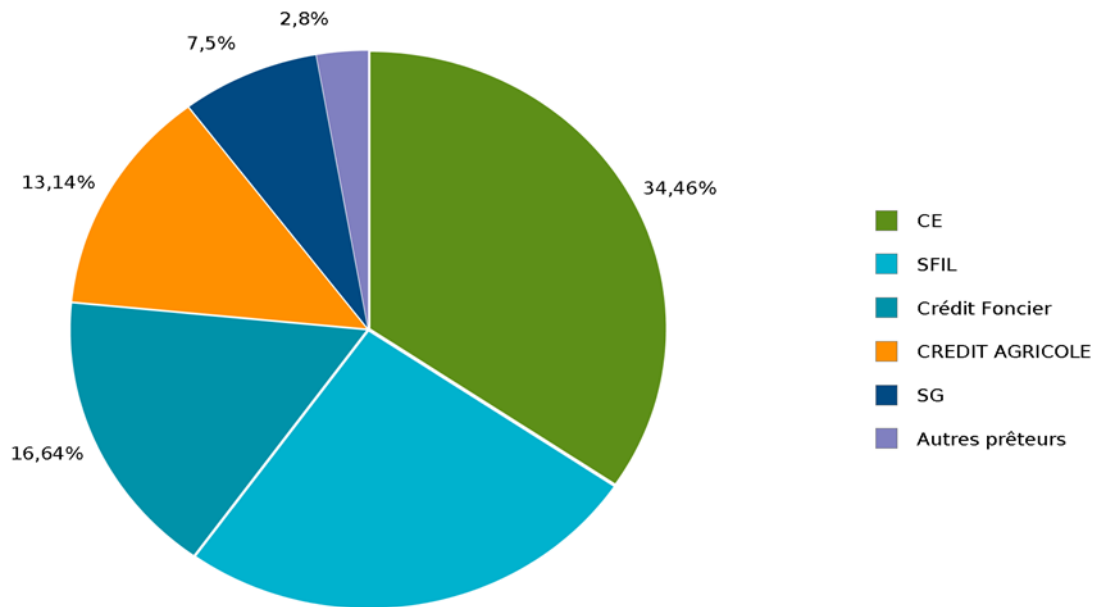
Publication : 27/02/2024



4.6. Nombre d'emprunts



4.7. Ventilation de la dette par prêteur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



4.8. Une solvabilité de la commune, en baisse en 2023 en raison notamment de l'inflation et des priorités en matière de sécurité, de propreté et d'embellissement de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute.

Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Exercices	Encours de dette au 31 décembre	Hypothèse de stabilité de l'épargne brute	Capacité de désendettement
2021	43 938 569 €	7 076 954 €	6,21 ans
2022	54 211 241 €	9 319 145 €	5,79 ans
2023	48 984 451 €	(1) 3 277 283 €	14,95 ans
2024	44 087 781 €	4 000 000 €	11,02 ans
2025	39 065 295 €	4 000 000 €	9,76 ans
Moyenne sur 5 ans			9,54 ans

(1) La baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation affecte fortement la capacité de désendettement.

En 2023, à périmètre constant, (avec 4 M€ de taxe additionnelle aux droits de mutation supplémentaire), la capacité de désendettement se situerait à 6,74 ans.

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),

- L'auto-financement des investissements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0832183010020240222024038334

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	35 481 639 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	32 204 356 €
Epargne brute	3 277 283 €
Taux d'épargne brute %	9,24 %
Amortissement de la dette	4 850 866 €
Epargne nette	-1 573 583 €
Encours de dette	48 984 451 €
Capacité de désendettement	14,95 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



5.2. Les dépenses d'équipement en diminution par rapport à 2023

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	Prévision 2024
Immobilisations incorporelles	783 330 €	1 198 000 €
Immobilisations corporelles	2 355 183 €	1 171 800 €
Immobilisations en cours dont fonds de concours (150 000 €) et avances forfaitaires (200 000 €)	10 309 832 €	6 775 000 €
Subvention d'équipement	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	13 448 345 €	9 144 800 € Dont 1 250 000 € de réserves pour travaux futurs en 2025

5.2.1 Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

La PPI fait l'objet de plusieurs réunions au cours de l'année et son arbitrage définitif par Mme le Maire est effectué après l'étude des demandes d'acquisitions et de travaux formulées par les services lors de la présentation de leur projet de BP.

Les programmes d'investissement d'une certaine envergure, sur plusieurs exercices budgétaires, dont le coût est supérieur ou égal à un million d'euros net, sont gérés à compter de 2022, en AP/CP.

Il est rappelé que cette procédure permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations d'investissement, rend plus aisé le suivi de la réalisation des programmes, améliore la visibilité budgétaire, et diminue massivement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20240222-2024DB8-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



les reports de crédits. La sincérité et la maîtrise budgétaires s'en trouvent largement améliorées.

L'AP/CP exige un vrai pilotage : une fois l'engagement pris, il faut le payer et faire un suivi pluriannuel des consommations des engagements.

Cinq opérations seront gérées en AP/CP sur le budget principal en 2024 :

- Citadelle (travaux urgents extérieurs),
- Renaissance (aménagement d'un espace culturel),
- Cœur de ville (1er trimestre 2024 uniquement),
- Logements chemin des Amoureux (1er trimestre 2024 uniquement),
- Plateau multisports des Salins (paiement des dernières situations de marchés).

AP/CP CITADELLE	en euros TTC	voté 2022	réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023	2024	2025	2026
maîtrise d'œuvre	577 200,00	133 800,00	1 188,00	290 412,00	29 268,00	200 000,00	96 000,00	250 744,00
TRAVAUX	3 447 800,00	1 006 200,00	0,00	279 900,00	0,00	626 000,00	1 200 000,00	1 621 800,00
TOTAL EN EUROS TTC	4 025 000,00	1 140 000,00	1 188,00	570 312,00	29 268,00	826 000,00	1 296 000,00	1 872 544,00

AP/CP RENAISSANCE	en euros TTC	voté 2022	réalisés 2022	Voté 2023	Réalisé 2023	2024	2025	2026
maîtrise d'œuvre	931 200,00	150 000,00	26 560,00	416 240,00	335 840,00	100 000,00	360 000,00	108 800,00
TRAVAUX	5 218 800,00	0,00	29 521,54	703 600,00	0,00	0,00	3 600 000,00	1 618 800,00
TOTAL EN EUROS TTC	6 150 000,00	150 000,00	56 081,54	1 119 840,00	335 840,00	100 000,00	3 960 000,00	1 727 600,00

AP/CP CŒUR DE VILLE	en euros TTC	voté 2022	réalisé 2022	2023	Réalisé 2023	2024
maîtrise d'œuvre	772 880,00	323 258,00	121 858,85	428 277,17	187 320,61	0,00
TRAVAUX	4 227 119,99	1 104 000,00	0,00	1 341 559,98	97 247,92	500 000,00
TOTAL EN EUROS TTC	5 000 000,00	1 427 258,00	121 858,85	1 769 837,15	284 568,53	500 000,00

AP/CP AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS	en euros TTC	voté 2022	réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023	2024
maîtrise d'œuvre	1 221 600,00	0	0	350 000,00	116 724,16	100 000,00
TRAVAUX	4 964 400,00	0	0	250 000,00	25 332,62	0,00
TOTAL EN EUROS TTC	6 186 000,00	0	0	600 000,00	142 056,78	100 000,00

AP/CP STADE DES SALINS	en euros TTC	Voté 2022	réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023	2024
maîtrise d'œuvre	191 644,80	133 770,00	5 448,00	186 196,80	101 855,53	84 341,27
TRAVAUX	2 093 755,20	1 376 230,00	0,00	2 093 755,20	1 999 818,25	93 936,95
TOTAL EN EUROS TTC	2 285 400,00	1 510 000,00	5 448,00	2 279 952,00	2 101 673,78	178 278,22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



C - BUDGETS ANNEXES

1. Le budget annexe du port, intensification des actions en faveur de transition écologique et énergétique

La section de fonctionnement (estimée à 19,3 M€)

Les principales dépenses :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) devraient s'élever à la somme de 7,7 M€ avec comme principales variations par rapport au BP 2023 :
 - Augmentation de 400.000 € des crédits ouverts pour les dépenses énergétiques et d'eau en cohérence avec les réalisés de 2023 (environ 850.000 € en 2023 et prévision d'1 M€ en 2024),
 - Augmentation de 200.000 € du poste achat de diverses fournitures techniques et diverses en prévision d'une nouvelle réévaluation des prix des matières premières et techniques,
 - Augmentation d'une enveloppe de crédits de 300.000 € pour les travaux d'entretien des réseaux et des équipements divers,
 - Augmentation de l'AOT annuelle remboursée à la commune de près de 600.000 € (+ 4 % du tarif voté en décembre 2023) et ajustement de la zone occupée par le port selon le plan de la DDTM.
- Les charges de personnel (chapitre 012) ont été estimées à 5,4 M€. Cette enveloppe tient compte de l'actualisation des indices (+ 5 % pour les agents de droit privé), des mesures sociales réglementaires et propres à la commune pour les agents de droit public, des revalorisations salariales, du recrutement de deux ingénieurs, chargés des affaires maritimes et portuaires, d'ASVP supplémentaires à l'année pour la surveillance des quais et de l'intégration d'une partie des agents de l'office de tourisme.
- Les charges de gestion (chapitre 65) devraient progresser légèrement pour s'établir à environ 225.000 €, (installation par le Symielec de 6 bornes électriques, maintenance de l'éclairage public sur le domaine portuaire...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) devraient s'établir à 561.000 €. Les subventions versées aux associations et imputées sur ce chapitre augmenteront d'environ 110.000 €. (Nouvelle association et évolution de certains montants attribués à quelques associations).
- L'impôt sur les sociétés (chapitre 69) a été estimé à 880.000 € en 2024.

Les principales recettes :

Les recettes d'outillage public seront actualisées de 4 % (sauf pour les tarifs des associations qui ont été reconduits).

- L'excédent de fonctionnement reporté 2023 (chapitre 002) est estimé à 7,5 M€.
- Les ventes de produits (chapitre 70) devraient s'établir à 11,8 M€, soit + 4 % par rapport aux crédits ouverts au BP 2023.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) devraient représenter environ 39.000 €.

La section d'investissement (estimée à 7,3 M€)

Les principales dépenses :

- Les dépenses d'équipement représentent 6,4 M€ dont :
 - environ 949 000 € pour les immobilisations incorporelles : études, maîtrise d'œuvre... (chapitre 20),
 - environ 1,2 M€ pour les acquisitions (chapitre 21),
 - environ 4,2 M€ pour les travaux divers (chapitre 23).
- Les restes à réaliser 2023 reportés en 2024 s'établissent à 845.000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



Quatre opérations seront gérées en AP/CP sur ce budget en 2024 :

AP/CP OFFICE DE TOURISME	en euros HT	Voté 2022	réalisé 2022	Voté 2023	réalisé 2023	2024	2025
maîtrise d'œuvre + études diverses	168 044,00	47 000,00	19 304,00	135 240,00	84 879,40	63 860,60	0,00
TRAVAUX	1 539 027,00	520 000,00	160 493,00	1 378 534,00	542 647,16	835 886,84	0,00
TOTAL EN EUROS HT	1 707 071,00	567 000,00	179 797,00	1 513 774,00	627 526,56	899 747,44	0,00

AP/CP QUAI DE L'EPI	en euros HT	voté 2022	réalisé 2022	2023	réalisé 2023	2024	2025
maîtrise d'œuvre	262 000,00	130 000,00	0,00	170 000,00	0,00	232 000,00	30 000,00
TRAVAUX	1 738 000,00	838 000,00	0,00	838 000,00	0,00	838 000,00	900 000,00
TOTAL EN EUROS HT	2 000 000,00	968 000,00	0,00	1 008 000,00	0,00	1 070 000,00	930 000,00

AP/CP ZMEL	en euros HT	Voté 2022	Réalisé 2022	2023	Réalisé 2023	2024	2025
maîtrise d'œuvre	220 500,00	70 000,00	30 483,00	92 593,90	8 500,00	150 000,00	31 517,00
TRAVAUX	2 779 500,00	779 500,00	41 923,00	1 779 500,00	0,00	1 000 000,00	1 737 577,00
TOTAL EN EUROS HT	3 000 000,00	849 500,00	72 406,00	1 872 093,90	8 500,00	1 150 000,00	1 769 094,00

AP/CP CONFORTEMENT QUAIS	en euros HT	Voté 2022	Réalisé 2022	2023	Réalisé 2023	2024	2025
maîtrise d'œuvre	275 500,00	0,00	0,00	187 750,00	0,00	105 000,00	170 500,00
TRAVAUX	1 524 500,00	0,00	0,00	794 500,00	0,00	794 500,00	730 000,00
TOTAL EN EUROS HT	1 800 000,00	0,00	0,00	982 250,00	0,00	899 500,00	900 500,00

Les principales recettes :

- L'excédent d'investissement reporté 2023 (chapitre 001) est évalué à la somme de 2,8 M€.
- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) devrait représenter 3 M€.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 040) sont estimées à 1,6 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



2. Le budget annexe des parcs de stationnement, poursuite de la modernisation des installations

La section de fonctionnement (estimée à 4,5 M€)

Les principales dépenses :

- Le montant prévisionnel des charges à caractère général (chapitre 011) devrait être sensiblement équivalent à celui de 2023 (3,1 M€) avec néanmoins quelques variations sur certains articles budgétaires :
 - Inscription d'une somme d'environ 325.000 € afin de payer l'indemnité à l'Etat pour l'extension du transfert de gestion d'une surface de parking de 3.256 m².
 - Augmentation de la redevance annuelle versée à la commune (AOT annuelle) qui devrait passer de 1,1 M€ à 1,4 M€ en raison d'une revalorisation du tarif en 2024 et d'une plus grande superficie exploitée (celle nouvellement transférée par l'Etat).
 - Diminution de l'enveloppe pour les travaux d'entretien du revêtement (210.000 € en 2024) en raison de travaux prévus en section d'investissement.
- Les charges de personnel (chapitre 012) devraient progresser d'environ 6,5 % pour répondre aux mesures sociales réglementaires et propres à la commune en vue d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, (montant estimé à 937.000 €).
- L'impôt sur les sociétés (chapitre 69) est estimé à 80.000 € en 2024 contre 140.000 € en 2023.
- Aucun virement de crédits à la section d'investissement (chapitre 023) n'est envisagé pour 2024, l'autofinancement de cette section étant suffisant pour financer les travaux prévus cette année.

Les principales recettes :

- L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) devrait s'établir à 1,3 M€ (2,1 M€ en 2022 et reporté en 2023).
- **Le produit des redevances du parking du port (chapitre 70) sera très certainement reconduit (2,8 M€).**

083 21 88 83 160 2024 0302 2024 0588 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



- La redevance versée par la Semagest (chapitre 75) est estimée à 360.000 € en 2024.

La section d'investissement (estimée à 1,3 M€)

Les principales dépenses :

- La grande majorité des crédits des dépenses d'investissement sera inscrite au chapitre des travaux (chapitre 23) pour 930.000 €.

Ils concerneront essentiellement :

- La mise en place de 8 bornes électriques,
- La végétalisation du parking du port.
- Des restes à réaliser pour 290.000 € seront reportés en 2024, (dépenses essentiellement liées à la modernisation du parking du port).

Les principales recettes :

- L'excédent de la section d'investissement devrait s'établir à 1 M€.

3. Le budget annexe du tourisme, événementiel et protocole, de nouveaux locaux et des changements organisationnels

Pour rappel, le BP 2023 était le premier BP en année pleine pour ce budget annexe qui regroupe les activités des services de l'office de tourisme, de la communication, de l'événementiel, du protocole et des festivités.

En 2024, le périmètre des missions dévolues à cette régie et assuré par le pôle tourisme, rayonnement et attractivité, est modifié :

- La gestion de la marque est transférée sur le budget principal de la commune,
- La communication est scindée entre la communication événementielle qui demeure sur ce budget annexe et la communication institutionnelle qui est gérée sur le budget principal de la commune,
- Une partie des agents de l'office de tourisme est transférée sur le budget annexe du port compte tenu de sa nouvelle localisation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20240222_2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



- Le festival indien « Nirvana » est désormais imputé sur cette régie (programmation biennale).

Les dépenses et recettes de l'exercice 2024 ont donc été ajustées en conséquence.

Ce budget fait l'objet d'une double comptabilité qui permet de séparer les activités relevant du service public administratif (SPA) de celles du service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement des activités « SPIC » s'équilibrent entre elles.

Seules les activités « SPA » bénéficient d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Les données chiffrées détaillées ci-dessous englobent les missions relevant du SPA et du SPIC bien que certains comptes budgétaires sont propres à chacune des deux activités.

La section de fonctionnement (estimée à 5,1 M€)

Les principales dépenses :

- En raison des changements énoncés supra, certains articles du chapitre des charges à caractère général (011) fluctueront : Les frais d'impression diminueront (ceux liés à la communication institutionnelle) tout comme le reversement de la taxe additionnelle de 10 % sur la taxe de séjour au conseil départemental qui n'est plus comptabilisée, (écritures non budgétaires depuis 2023). Les charges des foires et salons ont été revalorisées ainsi que celles des manifestations, (nouvelles manifestations et transfert du festival Nirvana).
Ce chapitre est estimé à 3,3 M€.

- Les charges de personnel (chapitre 012) tiendront compte des mesures sociales réglementaires et propres à la commune. Elles seront en baisse d'environ 11,6 %, pour s'établir à environ 1,3 M€, le personnel affecté au service communication étant transféré sur le budget principal et une partie des agents de l'office de tourisme émergeant, à compter de 2024, sur le budget annexe du port.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



- Le chapitre des autres charges de gestion courante (chapitre 65) diminuera de + de 100.000 € pour s'établir à environ 13.000 € (fin des écritures réelles de reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour au conseil départemental).
- L'impôt sur les sociétés (chapitre 69) est évalué à 30.000 €.

Les principales recettes :

- L'excédent de fonctionnement reporté 2023 (chapitre 002) devrait s'établir à environ 1,5 M€ quasiment équivalent à celui de 2022.
- Les ventes de produits et prestations (chapitre 70) sont estimées à la hausse d'environ 25 % pour s'établir à 175.000 €.
- L'affectation de la totalité du remboursement 2023 de l'impôt sur les sociétés (chapitre 013), évalué à 600.000 €, sera affecté sur ce budget annexe (IS agrégé pour les budgets annexes du port, des parcs de stationnement et du tourisme).
- La subvention d'équilibre (chapitre 74) sera inférieure aux exercices précédents en raison notamment du remboursement de l'impôt susvisé et de la baisse des charges de personnel.
Elle est estimée pour 2024 à environ 1,5 M€ contre 2,3 M€ en 2022 et 2023).
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) devraient s'élever à 1,2 M€, comme en 2023, mais avec deux variations notoires :
 - Le retrait des recettes liées à la marque (- 270.000 €),
 - L'augmentation du produit de la taxe de séjour (+ 300.000 €) estimée à 1,2 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



La section d'investissement (estimée à 430.000 €)

Les principales dépenses :

- Les dépenses d'équipement représentent 277.000 € dont 45.000 € environ pour les immobilisations incorporelles : études, logiciels (chapitre 20), puis 130.000 € environ pour les acquisitions (chapitre 21) et environ 102.000 € pour les travaux divers (chapitre 23).

Des dépenses logicielles, d'acquisition de matériel de bureau et de mobilier sont prévues pour le nouvel office de tourisme et divers matériels pour la salle Jean Despas.

Des enveloppes de travaux sont prévues pour la salle Jean Despas, le local des festivités et le lavoir Vasserot.

- Le déficit de la section d'investissement reporté (chapitre 001) est estimé à environ 141.700 €.

Des restes à réaliser à hauteur de 14 000 € sont reportés en 2024.

Les principales recettes réelles :

- Les recettes de cette section seront composées du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021), soit environ 130.000 €, des écritures d'amortissement (chapitre 040) pour environ 146.000 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 155.700 €.

4. Le budget annexe des logements et patrimoine immobilier, réponse à la problématique du logement permanent et saisonnier

Pour cette première année d'activité, ce budget ne fonctionnera qu'à compter du mois d'avril 2024, après le vote du BP 2024.

Ainsi, les dépenses et recettes courantes (hors produit fiscal et subvention d'équilibre) ont été proratisées, d'avril à décembre 2024.

Les dépenses d'investissement 2024 ont également été calculées proportionnellement à la durée d'existence de ce premier BP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



Pour rappel, ce budget va enregistrer les écritures de gestion de biens immobiliers (dépenses et recettes de la section de fonctionnement) servant au logement communal mais aussi les dépenses d'équipement de construction de nouveaux logements et de commerces et de réhabilitation de logements communaux existants.

En 2024, le programme d'aménagement de nouveaux logements communaux et de commerces est particulièrement conséquent avec la construction de l'habitat inclusif et des commerces sur l'ancien site de l'école Louis Blanc mais aussi avec le démarrage des travaux d'aménagement de logements communaux dans le bâtiment, chemin des Amoureux, (ancien site de l'hôtel des finances). Ces dépenses sont estimées à près de 6,1 millions d'euros en 2024.

Ce budget prendra également en charge financièrement la location des modules installés au Cosec du Moulin Blanc, l'entretien des parties communes ainsi que le salaire du gardien.

La seule subvention d'équilibre de 3,1 M€, (correspondant au produit attendu de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, (THRS), mise en place en 2024) ne permet, après équilibre de la section de fonctionnement, qu'un virement à la section d'investissement de 2,4 M€.

Pour 2024, le déséquilibre de la section d'investissement de ce budget devrait s'établir à 3,7 M€.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de cette nouvelle régie sur sa partie investissement, il est proposé de recourir à l'emprunt en complément du produit de la surtaxe de la THRS.

Les loyers dégagés par les logements construits rembourseront l'emprunt contracté.

Les caractéristiques de cet emprunt ne sont pas connues à ce jour (une mise en concurrence sera réalisée et le choix d'un taux fixe ou variable sera fixé en fonction des taux proposés par les divers organismes et suivant le contexte économique au milieu de l'exercice 2024).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



La section de fonctionnement (estimée à 3,3 M€)

Les dépenses réelles :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à environ 439.000 € et comprennent notamment les loyers et charges locatives, la location des modules pour le logement des saisonniers sur le site du COSEC, les taxes foncières.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 122.000 € pour la rémunération de trois agents et l'indemnités accessoire revenant au directeur de cette régie.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) devraient représenter 10.000 € pour faire face à d'éventuels remboursements (sinistres...) ou autre charge de gestion.
- Les charges financières (chapitre 66) devraient représenter environ 153.000 € en 2024.
- Un virement de 2,4 M€ à la section d'investissement est prévu (chapitre 023).

Les recettes réelles :

- Les remboursements de charges locatives (chapitre 70) devraient représenter environ 55.000 €.
- La subvention d'équilibre (chapitre 74) est fixée à 3.100.000 € équivalente au produit attendu de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Le revenu des loyers (chapitre 75) devrait s'établir à 160.000 € pour les 2^e, 3^e et 4^e trimestres 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



La section d'investissement (estimée à 6,3 M€)

Les dépenses réelles :

- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » devraient s'établir à 110.000 € dont 100.000 € de remboursement du capital restant dû correspondant aux échéances du nouvel emprunt et 10.000 € relatifs au remboursement des cautions versées aux locataires.
- Les études et honoraires de maîtrise d'œuvre (chapitre 20) sont estimés à environ 1,2 M€ pour l'ensemble des opérations d'investissement dont deux autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).
- Les acquisitions sont évaluées à environ 15 000 € (chapitre 21).
- Les travaux (chapitre 23) devraient représenter une enveloppe de 4,9 M€.

Deux opérations seront gérées en AP/CP sur ce budget à compter du mois d'avril 2024 :

AP/CP CŒUR DE VILLE	en euros TTC	voté 2022 budget principal	réalisé 2022 budget principal	Voté 2023 budget principal	Réalisé 2023 budget principal	2024	2025
maîtrise d'œuvre	772 880,00	323 258,00	121 858,85	428 277,17	187 320,61	463 700,56	0,00
TRAVAUX	4 227 119,99	1 104 000,00	0,00	1 341 559,98	97 247,92	3 199 872,06	430 000,00
TOTAL EN EUROS TTC	5 000 000,00	1 427 258,00	121 858,85	1 769 837,15	284 568,53	3 663 572,62	430 000,00

AP/CP AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS	en euros TTC	voté 2022 budget principal	réalisé 2022 budet principal	Voté 2023 budget principal	Réalisé 2023 budget principal	2024	2025	2026
maîtrise d'œuvre	1 221 600,00	0	0	350 000,00	116 724,16	620 000,00	240 000,00	144 875,84
TRAVAUX	4 964 400,00	0	0	250 000,00	25 332,62	1 320 000,00	3 000 000,00	619 067,38
TOTAL EN EUROS TTC	6 186 000,00	0	0	600 000,00	142 056,78	1 940 000,00	3 240 000,00	763 943,22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



Les recettes réelles :

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est évalué à 2,4 M€.
- L'emprunt nouveau s'établira à 3,7 M€.

5. Le budget annexe du cimetière, un budget de gestion de stocks

La section de fonctionnement (estimée à 52.943 €)

Les écritures de stock (46.650 €) composent essentiellement cette section en dépenses et en recettes.

L'excédent de fonctionnement reporté devrait s'établir à 4.993 €.

La section d'investissement (estimée à 61.905 €)

Les écritures de stock (46.650 €) constituent les principales dépenses et les recettes de cette section.

L'excédent d'investissement reporté est estimé à 15.255 €.

A fin décembre 2023, le stock des caveaux et cases s'établissait à :

- 2 caveaux de 4 places,
- 26 cases de 2 places,
- 30 cases de 4/6 places.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



D -PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNAUX

En 2024, le budget agrégé comprend le budget principal et les budgets annexes du port, des parcs de stationnement, du tourisme/événementiel/protocole, des logements et patrimoine immobilier et du cimetière.

1. Les recettes réelles de fonctionnement dans la moyenne des deux derniers exercices

1.1 Synthèse

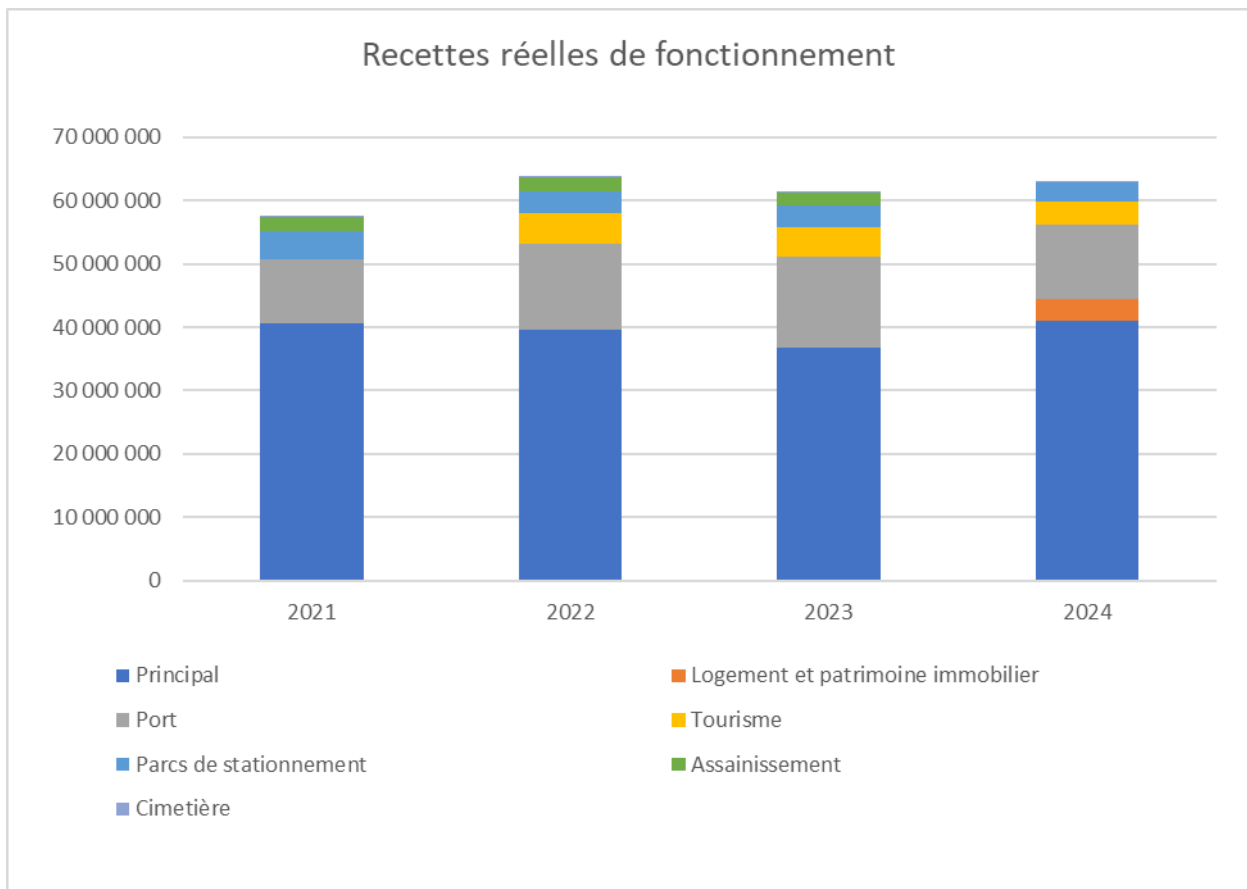
Le niveau des recettes réelles de fonctionnement est difficilement comparable entre 2021 et 2024 :

- En 2021 et 2022, la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevée à un très haut niveau, soit + de 7,1 millions d'euros en 2021 et + de 8,9 M€ en 2022.
- De 2019 à 2021, sont comptabilisées les recettes des budgets annexes du TPU et des cinémas/salles,
- A compter de 2022, les budgets annexes du TPU et des cinémas/salles sont dissouts et le nouveau budget annexe du tourisme, communication, événementiel est créé dès le mois d'avril 2022.
- Dès 2023, les produits des services précités seront enregistrés sur le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole en année pleine.
- En 2022 et 2023, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation a été très élevé (7,1 M€ en 2022 et 8,9 M€ en 2023).
- Au 1^{er} janvier 2024, la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ; les missions du service sont retracées sur le budget principal et sont réalisées pour le compte de la CCGST puis remboursées par cette dernière.
- **En 2024, un nouveau budget annexe « logements et patrimoine immobilier » est créé spécifiquement pour la gestion, l'entretien, la construction et la réhabilitation des logements communaux et des logements d'habitat inclusif.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20240222-2024DB8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



Ces recettes devraient s'établir à 62,9 M€.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



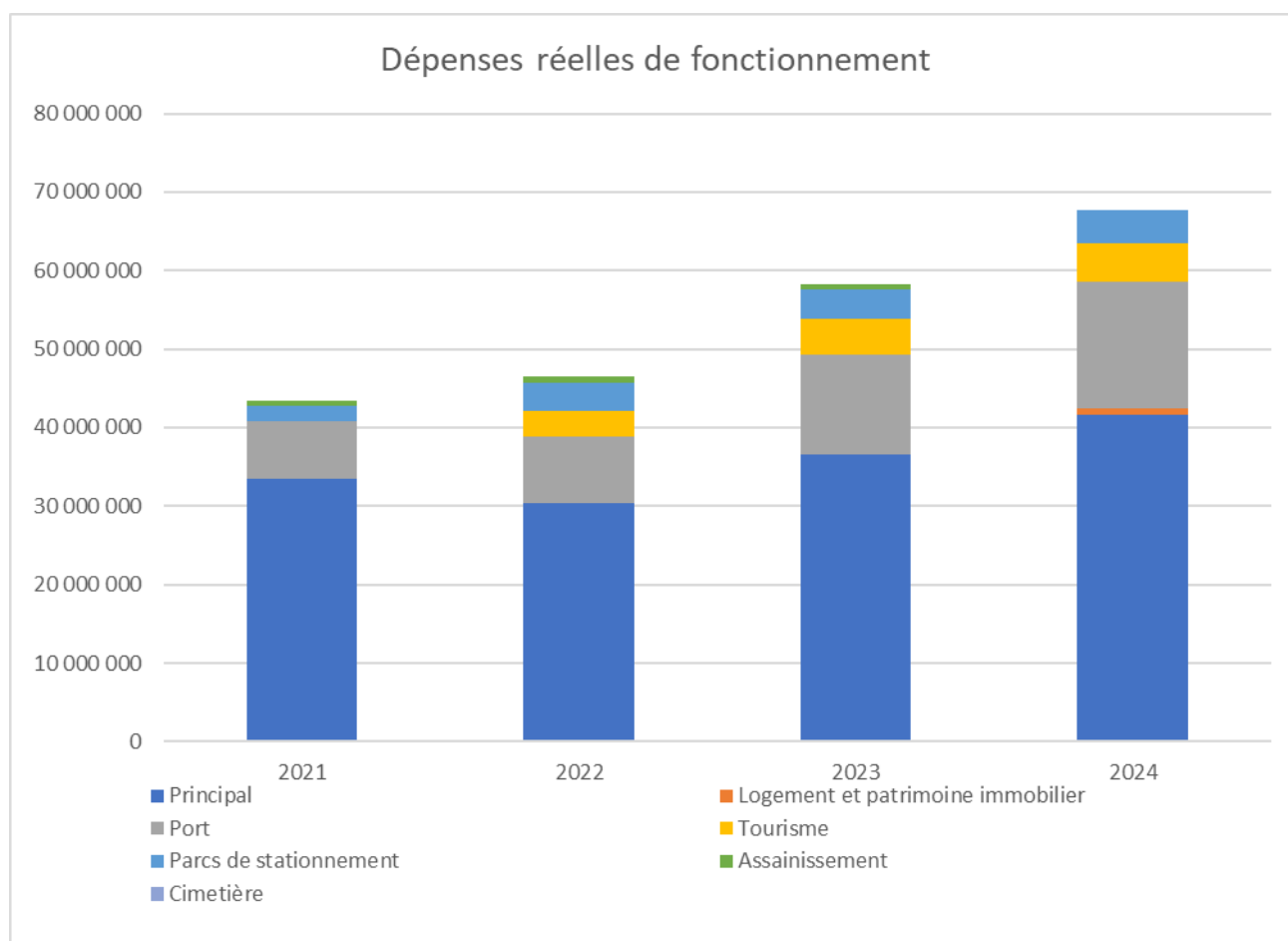
2. Les dépenses réelles de fonctionnement dynamiques

2.1. Synthèse

Les dépenses réelles ont subi de fortes variations en raison de l'inflation sur l'énergie, les matières premières et les produits alimentaires...

Le bon niveau des excédents de fonctionnement reportés pour l'ensemble des budgets permet de faire face aux priorités déterminées par la municipalité en matière de service public aux administrés, aux usagers, aux touristes ainsi qu'aux agents de la collectivité.

Ces dépenses s'élèveront à environ 67,7 M€.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

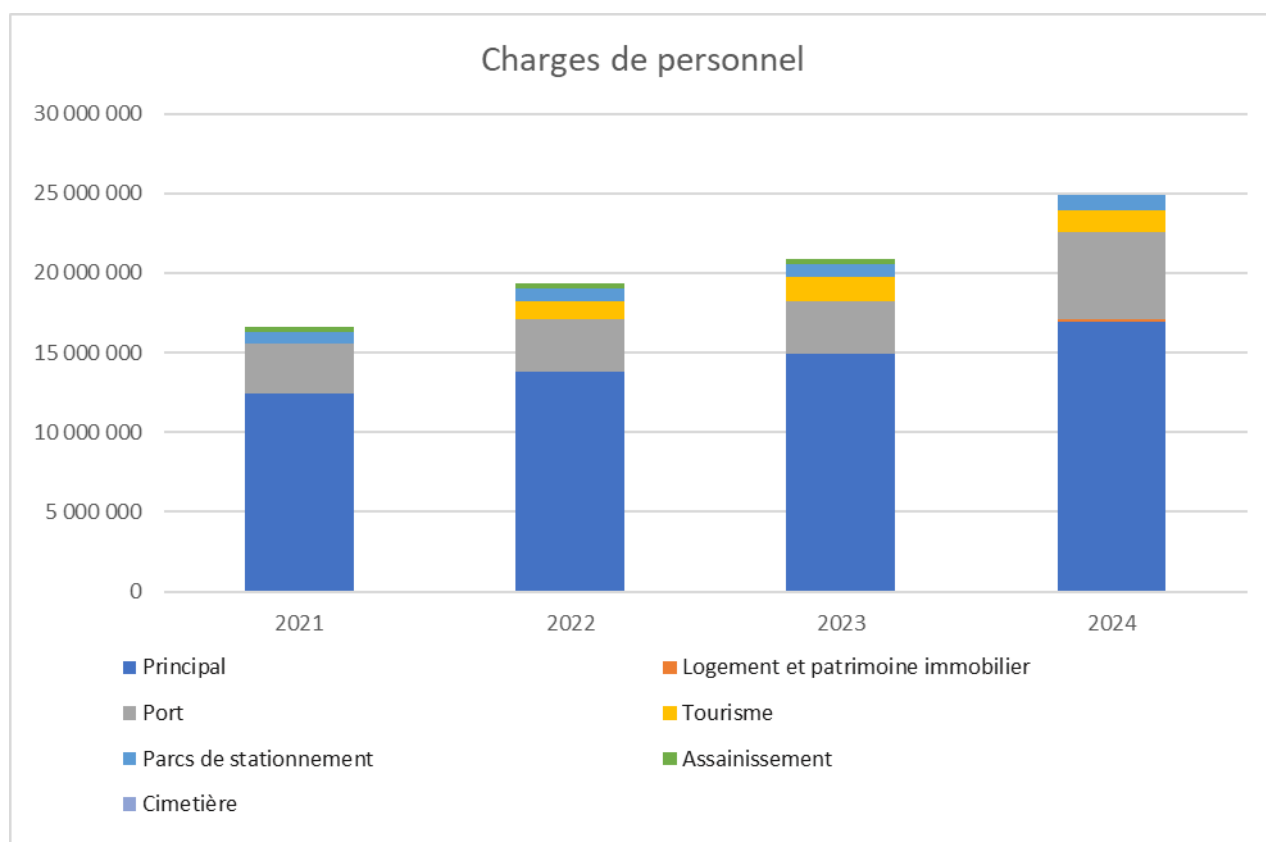
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



2.2 Les charges de personnel en augmentation compte tenu des mesures sociales réglementaires et décidées par la ville (24,8 M€)



- Dès 2022, la ville a procédé à une revalorisation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les agents de catégories C et B et la mise en place d'un CIA pour les agents de catégorie A (mesure anti-inflation).
- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires a été pris en compte en année pleine en 2023.
L'impact budgétaire a représenté environ 255 000 €.
- En 2024, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a été estimé à 750 000 € et les mesures sociales réglementaires et propres à la commune sont évaluées à environ 1,6 M€.
Les salaires des agents recrutés courant 2023 sont calculés en année pleine en 2024 et les rémunérations des recrutements à venir ont été prévus sur l'année complète.

Le nombre de saisonniers requis par les divers services a été pris en compte.

Le calcul de leurs salaires a été estimé, toutes charges comprises, pour la durée de saison complète (d'avril à octobre).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accès en ligne exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



Budget	2022	2023	Evolution
commune :	307	330	23
Assainissement :	4	4	0
Parking :	16	16	0
Port	41	43	2
Tourisme	29	32	3
TOTAL	397	425	28

3. Les investissements de la commune

3.1. Les dépenses d'équipement

Les recettes sont constituées du virement de la section de fonctionnement, du FCTVA (pour le budget principal de la commune), des dotations aux amortissements, des subventions d'équipement (pour certains budgets et pour certains exercices), des dotations spécifiques telles que le mécénat (pour certains budgets et pour certains exercices) et de l'excédent d'investissement reporté s'il est positif et d'un emprunt nouveau (pour le budget annexe des logements et patrimoine immobilier).

Le détail de du plan pluriannuel d'investissement (PPI) se trouve sur les deux pages suivantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	Dépense 2022	Dépense 2023	Dépense 2024	Dépense 2025	Charge nette 2022	Charge nette 2023	Charge nette 2024	Charge nette 2025	Charge nette sur mandat
Programmes d'investissement	17 735 401,64 €	19 448 175,20 €	7 694 800,00 €	9 984 400,00 €	5 070 694,41 €	4 740 942,80 €	- 3 736 571,73 €	807 005,21 €	6 882 070,69 €
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	5 623 864,00 €	10 670 000,00 €	9 244 500,00 €	8 000 000,00 €					
1030 - AMENAGEMENT DE LA CITADELLE	80 749,18 €	118 131,81 €	826 000,00 €	1 895 700,00 €	- 802 225,75 €	54 885,71 €	456 621,66 €	1 520 202,96 €	1 229 484,59 €
1173 - AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS	3 064,00 €	116 724,16 €	100 000,00 €		3 064,00 €	116 221,54 €	80 852,57 €	16 404,00 €	183 734,11 €
1009 - GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	722 077,00 €	169 892,89 €	100 000,00 €	150 000,00 €	255 939,94 €	51 443,38 €	72 130,77 €	133 596,00 €	513 110,09 €
1167 - AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLE	122 182,84 €	403 368,54 €	500 000,00 €		120 150,38 €	- 1 096 631,46 €	500 000,00 €	- €	476 481,08 €
1015 - AMENAGEMENT DU STADE D'HONNEUR	30 749,40 €	22 255,61 €	23 600,00 €	- €	333 288,70 €	17 211,48 €	19 949,19 €	3 871,34 €	299 999,38 €
1016 - AMENAGEMENT DES TENNIS CENTRE PHILIPPOT	620 160,49 €	44 971,14 €	725 000,00 €	300 000,00 €	288 413,87 €	- 56 759,99 €	717 622,93 €	181 071,00 €	1 130 347,82 €
1013 - REHABILITATION DU STADE DES SALINS	22 959,68 €	2 178 878,71 €	183 500,00 €		- 740 869,36 €	1 765 112,40 €	173 923,26 €	30 101,34 €	820 218,44 €
1164 - REHABILITATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COSEC MOULIN BLANC	- €	- €	- €	- €	1 340,48 €	- €	- €	- €	1 340,48 €
1024 - AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DE LA CROIX MALLET	37 486,85 €	374 848,55 €	48 000,00 €	- €	32 835,41 €	318 699,21 €	- 13 490,16 €	7 873,92 €	330 170,54 €
1012 - AMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE	16 579,01 €	165 688,95 €	25 000,00 €	- €	15 485,92 €	162 969,33 €	- 2 179,62 €	4 101,00 €	172 174,64 €
1153 - REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINTE-ANNE	482 364,43 €	240 329,22 €	150 000,00 €	- €	345 923,01 €	61 202,16 €	110 576,39 €	24 606,00 €	493 095,56 €
1029 - REHABILITATION DE L'EGLISE PAROISSIALE	63 437,45 €	1 236,00 €	60 000,00 €	- €	56 075,41 €	- 189 170,28 €	59 797,25 €	9 842,40 €	83 140,03 €
1046 - REHABILITATION DE LA CHAPELLE MISERICORDE	- €	- €	30 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	205 078,80 €	235 078,80 €
1006 - REHABILITATION DU MUSEE DE L'ANNONCIADE	13 488,61 €	47 057,04 €	180 000,00 €	- €	11 749,96 €	23 844,40 €	172 280,76 €	29 527,20 €	178 347,93 €
1110 - REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL RUE GAMBETTA	7 761,60 €	43 445,32 €	- €	- €	7 761,60 €	42 172,11 €	- 7 126,77 €	- €	42 806,94 €
1160 - REHABILITATION DU LAVOIR DE LA CITADELLE	- €	- €	65 000,00 €	50 000,00 €	- €	40 000,00 €	65 000,00 €	39 337,40 €	64 337,40 €
1130 - AMENAGEMENT DU MUSEE DE LA GENDARMERIE ET DU CINEMA DE SAINT-TROPEZ	14 303,38 €	29 364,00 €	65 000,00 €	- €	13 701,42 €	27 017,67 €	60 183,13 €	- 10 662,60 €	90 239,62 €
1020 - AMENAGEMENT DU CIMETIERE	26 623,60 €	208 890,82 €	23 000,00 €	- €	22 272,05 €	204 523,48 €	- 11 266,45 €	3 772,92 €	211 756,17 €
1166 - AMENAGEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DU CSU	139 649,24 €	134 988,53 €	85 000,00 €	- €	75 213,64 €	112 080,47 €	62 856,48 €	13 943,40 €	236 207,19 €
1125 - GROSSES REPARATIONS DU RESEAU PLUVIAL	313 832,44 €	332 931,37 €	250 000,00 €	200 000,00 €	276 127,89 €	281 450,30 €	195 385,94 €	158 990,00 €	911 954,13 €
1096 - INSTALLATION D'HORODATEURS	160 070,40 €	- €	- €	- €	157 005,08 €	- 26 257,95 €	- €	- €	130 747,13 €
1114 - INSTALLATION DE POTEAUX INCENDIE	13 475,92 €	26 169,17 €	40 000,00 €	50 000,00 €	3 537,89 €	23 958,58 €	35 707,21 €	43 438,40 €	106 642,08 €
1019 - REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	17 175,16 €	393 587,09 €	150 000,00 €	100 000,00 €	17 175,16 €	393 587,09 €	150 000,00 €	100 000,00 €	660 762,25 €
1011 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE VOILE	37 974,34 €	531 852,26 €	200 000,00 €	- €	168 556,61 €	525 622,95 €	112 754,96 €	32 808,00 €	437 013,29 €
1105 - AMENAGEMENT DU SENTIER DU LITTORAL	74 345,98 €	136 947,60 €	50 000,00 €	60 000,00 €	15 737,21 €	124 751,89 €	27 535,12 €	51 798,00 €	219 822,21 €
1002 - ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	121 051,19 €	150 024,25 €	180 000,00 €	200 000,00 €	121 051,19 €	130 167,01 €	155 390,02 €	170 472,80 €	577 081,02 €
1077 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES SALINS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1144 - AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	143 870,97 €	150 704,77 €	200 000,00 €	30 000,00 €	143 870,97 €	127 104,18 €	175 278,39 €	2 808,00 €	443 445,54 €
1042 - REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE	66 798,45 €	90 920,16 €	53 300,00 €	40 000,00 €	58 383,77 €	79 962,54 €	38 385,46 €	31 256,67 €	207 988,44 €
1044 - REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES LAURIERS	144 675,67 €	113 261,59 €	56 600,00 €	30 000,00 €	79 755,14 €	89 528,99 €	38 020,57 €	20 715,34 €	228 020,60 €
1103 - AMENAGEMENT DU POLE ENFANCE	64 479,65 €	128 800,70 €	64 000,00 €	40 000,00 €	47 163,64 €	118 223,46 €	42 871,53 €	29 501,44 €	237 760,07 €
1062 - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE	3 746,69 €	31 599,73 €	20 000,00 €	50 000,00 €	3 746,69 €	31 599,73 €	20 000,00 €	50 000,00 €	105 346,42 €
1128 - REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX	141 721,49 €	2 032 389,86 €	50 000,00 €	- €	141 721,49 €	2 032 389,86 €	50 000,00 €	- €	2 224 111,35 €
1014 - REHABILITATION DE L HOTEL DE VILLE	237 732,81 €	85 949,11 €	35 000,00 €	- €	33 906,02 €	46 951,42 €	20 900,91 €	5 741,40 €	96 016,94 €
1145 - AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES	27 702,07 €	46 883,06 €	20 000,00 €	10 000,00 €	26 392,24 €	42 338,81 €	12 309,30 €	6 719,20 €	87 759,56 €
1003 - REHABILITATION DE L HOTEL DES FINANCES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1001 - ACQUISITION DE MATERIEL DIVERS	241 610,51 €	29 267,77 €	21 300,00 €	40 000,00 €	4 632,53 €	10 366,02 €	16 498,92 €	36 505,95 €	38 006,32 €
1040 - CONSOLIDATION DE LA FALAISE DU MOULIN BLANC	- €	- €	65 000,00 €	- €	- €	- €	65 000,00 €	10 662,60 €	54 337,40 €
1136 - REHABILITATION DE LA VIEILLE VILLE	20 547,37 €	- €	- €	- €	20 547,37 €	- 3 370,59 €	- €	- €	17 176,78 €
1152 - AMENAGEMENT DE L ENTREE ET DE LA SORTIE DE VILLE	- €	- €	- €	- €	5 028,32 €	- €	- €	- €	5 028,32 €
1162 - REHABILITATION DE LA BOURGADE	- €	- €	- €	- €	298,91 €	- €	- €	- €	298,91 €
1168 - AMENAGEMENT DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE	- €	154 068,93 €	35 000,00 €	- €	- €	154 068,93 €	9 726,53 €	5 741,40 €	158 054,06 €
1174 - AMENAGEMENT D'UN PARKING SOUTERRAIN A LA ZAC ST CLAUDE	- €	- €	25 000,00 €	- €	- €	- €	25 000,00 €	4 101,00 €	20 899,00 €
1169 - MODERNISATION BMJ	- €	2 961,11 €	5 500,00 €	- €	- €	2 961,11 €	5 014,26 €	902,22 €	7 073,15 €
1170 - REHABILITATION THEATRE CINEMA RENAISSANCE	56 081,54 €	156 318,69 €	100 000,00 €	2 529 200,00 €	56 081,54 €	152 880,93 €	74 357,48 €	1 762 796,00 €	1 740 354,10 €
1171 - AMENAGEMENT JARDIN INTERGENERATIONNEL	72 710,40 €	478 489,67 €	230 000,00 €	- €	127 289,60 €	466 562,26 €	20 000,00 €	- €	319 272,66 €
1018 - GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE	3 850 886,07 €	3 646 595,35 €	1 735 000,00 €	3 000 000,00 €	1 391 163,61 €	3 014 896,00 €	1 136 812,50 €	2 715 390,60 €	8 258 262,71 €
1005 - AMENAGEMENT CENTRE CULTUR.RENAISSANCE	2 480,40 €	- €	- €	- €	2 480,40 €	406,88 €	- €	- €	2 073,52 €
1007 - AMENAGEMENT SERVICE TECHNIQUE ZAC ST CLAUDE	10 016,35 €	11 014,72 €	- €	- €	10 016,35 €	9 371,64 €	1 806,85 €	- €	17 581,13 €
1021 - REHABILITATION PLACE DES LICES	2 200,00 €	- €	20 000,00 €	- €	2 200,00 €	360,89 €	20 000,00 €	3 280,80 €	18 558,31 €
1060 - AMENAGEMENT MAISON DES PAPILLONS	1 513,15 €	- €	25 000,00 €	- €	1 513,15 €	248,22 €	25 000,00 €	4 101,00 €	22 163,93 €
1084 - ACQUISITION & REHABILITATION IMM.PONCHE	47 697,89 €	4 519,44 €	- €	- €	47 697,89 €	3 304,92 €	7 411,37 €	- €	43 651,60 €
1104 - PROTECTION & AMENAGEMENT DES PLAGES	2 491,73 €	23 424,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	2 491,73 €	23 015,26 €	96 157,53 €	33 596,00 €	155 260,51 €
1175 - AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE VOILE D'OR	24 420,00 €	- €	- €	- €	125 580,00 €	4 005,86 €	- €	- €	129 585,86 €
1107 - REHABILITATION BATIMENT 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	- €	4 493,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1149 - REHABILITATION DE LA TOUR DU COURAIL	183 021 830 1190 20240222-2024	DB8-DE	18 210,60 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1179 - AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE MULTI FONCTION	- €	864,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1142 - REHABILITATION DU CHATEAU DE RECEPTION par le préfet : 27/02/2024	155 524,07 €	11 266,32 €	- €	300 000,00 €	111 751,82 €	14 245,85 €	1 848,13 €	300 000,00 €	172 154,20 €
1035 - ACQUISITION ET INSTALLATION MATERIEL INFORMATIQUE	273 464,35 €	335 299,59 €	700 000,00 €	559 500,00 €	209 523,09 €	290 440,50 €	644 997,46 €	444 672,00 €	1 589 633,04 €
1108 - ELABORATION DES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT	1 468,02 €	19 290,00 €	20 000,00 €	- €	2 455,64 €	19 049,19 €	16 835,67 €	3 280,80 €	30 148,41 €
1176 - AMENAGEMENT LOGEMENTS COMMUNAL MISTRAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1177 - Installation de recharges des véhicules électriques	- €	- €	- €	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
1095 - Dépôt de la marque	- €	- €	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €



BUDGETS ANNEXES =									
OPERATIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Dépense 2022	Dépense 2023	Dépense 2024	Dépense 2025	Charge nette 2022	Charge nette 2023	Charge nette 2024	Charge nette 2025	Charge nette sur mandat
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE PORT	1 974 222,23 €	1 759 860,58 €	6 484 789,00 €	6 319 600,00 €					
Acquisition de matériel (4001)	121 471,44 €	53 592,76 €	1 058 289,00 €	150 000,00 €					
Acquisition de matériel de transport (4002)	79 626,56 €	236 933,56 €	110 000,00 €	50 000,00 €					
Réhabilitation de la capitainerie (4003)	7 387,71 €	102 903,34 €	280 000,00 €	20 000,00 €					
Aménagements portuaires divers (4011)	1 185 419,57 €	572 232,71 €	387 000,00 €	1 000 000,00 €					
Aménagements promenade Môle J. Réveille (4013)	- €	13 500,00 €	- €	- €					
Réhabilitation réseaux portuaires (4018)	281 025,47 €	18 648,44 €	380 000,00 €	1 000 000,00 €					
Réhabilitation du quai de l'Epi (4020)	- €	51 577,99 €	1 070 000,00 €	930 000,00 €					
Réhabilitation pontons (4028)	40 700,00 €	8 050,00 €	10 000,00 €	- €					
Réhabilitation port du pilon (4029)	6 388,48 €	- €	120 000,00 €	- €					
Dragage des ports (4035)		41 062,60 €	- €	500 000,00 €					
Zones de mouillage Pilon et Canebiers (4037)	72 406,00 €	8 500,00 €	1 150 000,00 €	1 769 100,00 €					
Aménagement de l'office de tourisme (4038)	179 797,00 €	652 859,18 €	1 020 000,00 €	- €					
Aménagement de divers quais (4039)		- €	899 500,00 €	900 500,00 €					
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	692 379,36 €	2 011 594,76 €	2 043 540,00 €	- €					
Acquisition de matériel (8001)	2 078,34 €	- €							
Acquisition de matériel de transport (8002)		12 037,92 €							
Aménagement de la station d'épuration (8003)	16 310,00 €	- €							
Aménagement des réseaux d'assainissement (8005)	673 991,02 €	1 578 993,42 €							
Mise en conformité du réseau d'assainissement (8007)	- €	420 563,42 €							
Opérations sous mandat (transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2024)	- €		2 043 540,00 €						
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	137 675,54 €	444 394,41 €	1 068 000,00 €	1 100 000,00 €					
Aménagement des parcs de stationnement (divers parkings) et hélistation	137 675,54 €	444 394,41 €	1 068 000,00 €	1 100 000,00 €					
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE TOURISME	- €	333 691,45 €	275 900,00 €	150 000,00 €					
Acquisition et aménagement divers (I3001)		180 164,39 €	3 000,00 €	3 000,00 €					
Aménagement salle J. Despas (I3010)		120 260,17 €	101 000,00 €	50 000,00 €					
Réhabilitation salle L. Blanc (I3137)		5 170,00 €	21 000,00 €	20 000,00 €					
Acquisitions et travaux local Festivités (I3248)		1 000,00 €	41 000,00 €	30 000,00 €					
Aménagement Office Tourisme SPA (I3951)		24 886,89 €	80 680,00 €	40 000,00 €					
Aménagement Office Tourisme SPIC (I3953)		2 210,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €					
Aménagement lavoir Vasserot (I3160)		- €	24 220,00 €	2 000,00 €					
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE LOGEMENTS ET PATRIMOINE IMMOBILIER	- €	- €	6 145 000,00 €	4 070 000,00 €					
Aménagement des divers logements communaux (I4128)			358 000,00 €	400 000,00 €					
Aménagement du cœur de ville (I4167)			3 704 000,00 €	430 000,00 €					
Aménagement des logements chemin des Acoués			1 980 000,00 €	3 240 000,00 €					
Aménagement de logements avenue F. Muret			103 000,00 €	A définir					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024-DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



4. Présentation complémentaire du budget agrégé de la commune en fonction des enjeux environnementaux

4.1 Classement des actions menées par la commune suivant les critères environnementaux

Ont été prises en compte dans le tableau ci-après et pour la totalité des budgets, les dépenses de fonctionnement et d'investissement suivantes :

En section de fonctionnement :

- Les chapitres des charges à caractère général (chapitre 011),
- Les charges de personnel (chapitre 012),
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- Les charges financières (chapitre 66).

En section d'investissement :

- Les frais d'études, de maîtrise d'œuvre... (chapitre 20),
- Les subventions d'équipement versées (Symielec), (chapitre 204),
- Les acquisitions (chapitre 21),
- Les immobilisations en cours (travaux), (chapitre 23).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



Pour la deuxième année consécutive, la ville de Saint-Tropez adjoint à son rapport sur les orientations budgétaires une photographie des dépenses agrégées sous le prisme de leur effet sur l'environnement.

Le livre blanc de la transition climatique, environnementale et énergétique édité par la commune en décembre 2022 identifie cinq leviers et marges de progrès vers la transition écologique.	→ Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments communaux
	→ Economiser l'énergie et préserver la ressource dans le fonctionnement des services et des équipements publics
	→ Faire évoluer les pratiques quotidiennes des agents dans leur environnement de travail
	→ Mettre en place des actions spécifiques en faveur de la population et des visiteurs
	→ Privilégier la sobriété foncière et énergétique dans les projets de mandat ainsi que ceux favorisant la transition

La commune poursuit son engagement en faveur de la transition écologique : Les dépenses agrégées prévisionnelles pour 2024 tendent à plus de crédits pour cette transition écologique, soit 10 732 400 € en 2024 contre 7 502 968 € en 2023, (critères « très favorable » et « plutôt favorable »).

SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	TRÈS FAVORABLE		PLUTÔT FAVORABLE		NEUTRE		DÉFAVORABLE		INDÉFINI	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Exercice 2024	5 700 900 €	6,83%	5 031 500 €	6,03%	22 969 120 €	27,50%	5 047 789 €	6,04%	44 773 668 €	53,61%
Exercice 2023	4 645 894 €	5,82%	2 857 074 €	3,58%	25 672 228 €	32,18%	7 046 506 €	8,83%	39 566 994 €	49,59%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



Le classement a été réalisé suivant la légende ci-dessous :

5 CATÉGORIES POUR LE VOLET ATTÉNUATION



@I4CE_

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024



SECTION DE FONCTIONNEMENT	TRÈS FAVORABLE		PLUTÔT FAVORABLE		NEUTRE		DÉFAVORABLE		INDÉFINI	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
Articles 60611 et 6061 : Eau (moins d'arrosage pour les espèces méditerranéennes)			43 000 €	9,84%			394 000 €	90,16%		
Articles 60612 et 6061 : Electricité (ampoules led : éclairage public, détecteurs, minuterie, réduction de la période du chauffage et climatisation des bâtiments cx, télétravail...) QUID DES CONTRATS EN ENERGIE VERTE EN 2024 ,	205 000 €	14,82%					1 178 000 €	85,18%		
Article 60621 - Combustible							157 400 €	100,00%		
Articles 60622 et 6066 : Carburant (acquisition croissante de véhicules électriques et flexfuel)	20 300 €	15,05%					114 600 €	84,95%		
Article 60623 - Fourniture de produits alimentaires (circuit court et filière bio)	80 000 €	31,47%			174 200 €	68,53%				
Articles 60633, 60636, 60628, 60631, 60632, 6063,6064, 6065, 6067 et 6068 - diverses fournitures dont produits d'entretien (produits écolabellisés)	190 000 €	14,00%							1 166 678 €	86,00%
Articles 611, 617, 6182, 6184, 6188 et 618 : Autres prestations extérieures (dont marché de	209 500 €	3,78%	78 500 €	1,42%					5 257 890 €	100,22%
Articles 61521 (M.57), 615231, 615232, 61523 et 61528 - Entretien des extérieurs dont voirie, espaces verts (plantes méditerranéennes)	200 000 €	10,42%	80 000 €	4,17%					1 639 000 €	85,41%
Articles 615221, 615228 et 61521 (M4) - Entretien des bâtiments									358 100 €	100,00%
Articles 61551, 61558 et 6156 - Entretien du matériel (dont forfait copies en diminution en raison	22 000 €	1,13%	60 000 €	3,09%					1 860 000 €	95,78%
Articles 6122, 6132, 6135 et 614 : locations immobilières et mobilières et charges									5 250 400 €	100,00%
Articles 6161 et 6168 : assurances					199 600 €	100,00%				
Articles 62261, 62268, 6227 et 6228 : Honoraires (honoraires médicaux, juridiques, divers)									968 900 €	100,00%
Articles 6231, 6236, 6237 et 6238 (insertions officielles, publicitaires et frais d'impression)	154 100 €	30,01%					359 400 €	69,99%		
Articles 6234, 6233 et 6257 (fêtes et cérémonies et frais de réception)									1 847 700 €	100,00%
Articles 6261 et 6262 : frais d'affranchissement et de télécommunications							90 500 €	45,50%	108 400 €	54,50%
Articles 6241, 6251, 6255 et 6256 : Transport d'œuvres, déplacements divers							144 500 €	100,00%		
Articles 6247 et 6248 - Plan de déplacement administratif/forfait mobilité durable (covoiturage,	125 000 €	100,00%								
Articles 6282 et 6283 : Frais de surveillance et de nettoyage									1 069 200 €	100,00%
Articles 635111, 635112, 63513, 6355, 6358 et 637 - Impôts et taxes					1 283 300 €	100,00%				
Articles 6281, 62876, 62878 6288 : diverses cotisations et remboursements de frais									351 400 €	100,00%
Chapitre 012 : Charges de personnel (considérées comme "indéfinies" au regard du climat et de l'environnement)									24 896 000 €	100,00%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					7 783 500 €	100,00%				
Chapitre 66 - Charges financières					1 690 780 €	100,00%				
SOUS-TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT, soit 59 810 848 €	1 205 900 €	2,02%	261 500 €	0,44%	11 525 380 €	19,27%	2 044 400 €	3,42%	44 773 668 €	74,86%
SECTION D'INVESTISSEMENT										
Grosses réparations du pluvial			250 000 €							
Aménagement d'un jardin intergénérationnel avenue Pelletier			230 000 €	4,82%						
Divers acquisitions dont matériel informatique, de bureau, mobilier, matériel de transport	80 000 €	1,78%			846 300 €	7,40%				
Divers travaux de bâtiments			1 000 000 €	8,74%	4 300 000 €	37,58%	2 645 389 €	88,08%		
Plantation d'espèces méditerranéennes (moins d'arrosage)	200 000 €	4,45%								
Poursuite de l'installation d'ampoules led	150 000 €	3,34%								
Protection et aménagement des plages et des espaces naturels	235 000 €	5,23%								
Reconversion d'une friche administrative : construction de logements sur l'ancien site de l'hôtel des finances	2 080 000 €	46,27%								
Création d'une piste cyclable multifonction entre les communes de Ramatuelle et Saint-Tropez	50 000 €	1,11%								
Divers travaux de voirie			73 000 €		1 700 000 €	14,86%				
Changement des moteurs des bateaux du port par des modèles moins énergivores										
Installation de nouvelles bornes de recharge électrique	550 000 €	12,24%								
Création de zones de mouillage et d'équipements légers au Pilon et aux Canebiers	1 150 000 €	25,58%								
Réhabilitation des réseaux du port			567 000 €	11,89%						
Divers autres acquisitions et travaux portuaires			1 000 000 €	20,96%	3 468 000 €	30,30%				
Divers travaux d'assainissement dont la mise en conformité du réseau			1 400 000 €	29,35%	643 540 €	5,62%				
Divers travaux et acquisitions pour les salles communales et l'office de tourisme					275 900 €	2,41%				
Travaux d'aménagement du parking du nouveau port			250 000 €	5,24%	210 000 €	1,84%	358 000 €	11,92%		
SOUS-TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT, soit 23 712 129 €	4 495 000 €	18,96%	4 770 000 €	20,12%	11 443 740 €	48,26%	3 003 389 €	12,67%		
TOTAL GÉNÉRAL, soit 83 522 977 €	5 700 900 €	6,83%	5 031 500 €	6,02%	22 969 120 €	27,50%	5 047 789 €	6,04%	44 773 668 €	53,61%

Reception par le préfet - 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



E - PROSPECTIVE 2020-2026

1. Les éléments de prospective

Dans le respect des engagements pris au début du mandat, des nouvelles mesures définies dans la Loi de Finances pour 2024 et de la prise en compte des incertitudes économiques liées à la crise énergétique et les différents conflits d'ordre géopolitique, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 intègre :

⇒ **Le renforcement des nouvelles priorités municipales en matière de dépenses de fonctionnement** : sécurité, propreté, embellissement, mesures sociales pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la ville et offre événementielle, culturelle et sportive sur les ailes de saison.

⇒ **La mise en place d'un contrôle interne de gestion** : confié à la direction des finances, afin d'étudier en opportunité l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

⇒ **La poursuite du gel des taux des taxes foncières bâties et non bâties.**

⇒ **L'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI)** en fonction des budgets annuels et la mise en œuvre des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour rappel, la procédure des AP/CP permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations d'investissement, rend plus aisé le suivi de la réalisation des programmes, améliore la visibilité budgétaire, et diminue massivement les reports de crédits. La sincérité et la maîtrise budgétaires s'en trouvent largement améliorées.

Le PPI prévoit environ 59 millions d'euros sur le budget principal de la commune et près de 42 millions d'euros sur les budgets annexes, soit un total d'environ 101 millions d'euros de 2020 à 2026.

⇒ **Le soutien en matière de santé** : création de la maison de santé, mise à disposition de logements pour le personnel de la maison de retraite les Platanes et de la maison médicale de garde, mise en place de la maison médicale de garde cette année encore.

⇒ **Le soutien aux commerces de proximité, notamment ceux en voie de disparition ou disparus :**

1. Onze locaux commerciaux seront proposés dont certains à destination des professions médicales et services.

2. Par ailleurs, un centre de co-working est prévu pour soutenir les jeunes entrepreneurs tropeziens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20240222-2024DB8-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



3.L'agence de voyage ainsi que l'antenne CCIV et UPV ont été relogées.

4.La permanence pour le service des impôts se tient dans un local de l'hôtel de ville.

⇒ **Le développement du programme de logements** : construction sur des terrains propriétés de la ville et réhabilitation des biens immobiliers existants de la commune.

1. Ainsi **25 logements neufs** verront le jour d'ici la fin du mandat à **l'ex centre des impôts** et, dès 2025, **17 logements sur la place des Lices** pour les seniors à l'ancienne école Louis Blanc.

D'ici la fin du mandat, 56 appartements minimum auront été construits ou réhabilités.

Dans un futur proche, plus de 100 autres logements seront proposés avec les programmes de la zone artisanale, de la route des plages et des Conquêtes.

2. L'acquisition de biens immobiliers par l'utilisation du droit de préemption.

⇒ **Les opérations les plus importantes sur le mandat 2020 – 2026 :**

- Aménagement du cœur de ville,
- Aménagement de la maison de santé,
- Aménagement de la maison de garde,
- Aménagement du site de la Citadelle,
- Aménagement extérieur et intérieur de la chapelle Sainte-Anne,
- Réhabilitation de l'église paroissiale,
- Aménagement du centre culturel Renaissance,
- Extension du musée de l'Annonciade,
- Aménagements du restaurant et des vestiaires du tennis du centre Philippot,
- Aménagement des abords et l'intérieur de l'école de voile,
- Réhabilitation du stade des Salins,
- Création d'un skate park et d'un city stade,
- Aménagement du jardin intergénérationnel,
- Poursuite de l'installation de caméras de vidéoprotection,
- Aménagement d'une piste cyclable entre Saint-Tropez et Ramatuelle,
- Réhabilitation de la crypte du cimetière,
- Désimperméabilisation des cours d'écoles,
- Aménagement d'un nouvel office de tourisme,
- Dragage du port,
- **Création de deux zmel (Pilon et Canebiers),**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024



- Réhabilitation des quais,
- Renforcement des réseaux du port, (eau, assainissement, électricité, internet),
- Mise en conformité du réseau d'assainissement,
- Travaux de modernisation du parking du port.

⇒ **La poursuite de la politique de désendettement** : réduction de l'encours de la dette d'environ 5 millions d'euros sur le mandat municipal.

⇒ **La poursuite du développement des recettes** :

*Politique de promotion de la marque Saint-Tropez et de ses marques annexes : signature de nouvelles licences générant de nouvelles redevances.

*Politique offensive des demandes de subventions auprès des organismes publics divers, soit gérées directement par les services de la ville soit par le prestataire de la commune, « La Banque Postale ».

*Mise en place d'une campagne de collecte de dons auprès des donateurs, sous l'égide de la fondation de France, en vue d'accroître les ressources destinées à financer les travaux de rénovation des infrastructures culturelles, (l'espace scénique et la poudrière de la Citadelle, l'espace culturel de la Renaissance et l'extension du musée de l'Annonciade). Pour 2024, la fondation sera sollicitée pour l'espace culturel de la Renaissance.

*Majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans le but d'augmenter la ressource propre et de participer au financement des programmes de construction de logements pour l'habitat permanent et saisonnier.

*Poursuite de l'optimisation du produit de la taxe de séjour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20240222-2024DB8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024

